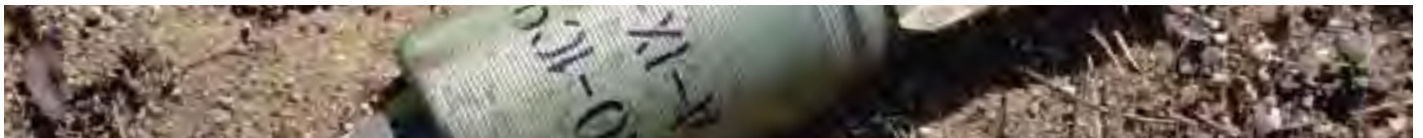


Guide sur les armes



à sous-munitions



Deuxième édition



CIDHG | GICHD





Le Centre international de déminage humanitaire – Genève (CIDHG) œuvre à l'élimination des mines antipersonnel et à la réduction de l'impact humanitaire des autres mines terrestres et des restes explosifs de guerre. À cette fin, le CIDHG – en partenariat avec d'autres organisations – s'efforce d'apporter un soutien au renforcement des capacités, d'entreprendre des recherches appliquées et d'élaborer des normes, dans le but général d'accroître la performance et le professionnalisme en matière de déminage humanitaire. Dans ce même but, le CIDHG appuie les instruments du droit international pertinents.

Guide sur les armes à sous-munitions, Deuxième édition, GICHD, Genève, Juin 2009. (mai 2010 pour la traduction)
ISBN 2-940369-36-4



Remerciements (Première édition)

Le CIDHG remercie Austcare, l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, le Comité international de la Croix-Rouge, les États-Unis, la Finlande, Handicap International, l'Irlande, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Adrian Wilkinson, Responsable du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères (SEESAC) et Colin King, expert en armements, pour leurs commentaires sur un projet antérieur du présent Guide. Les opinions exprimées dans le présent guide ne sont pas nécessairement celles de ces derniers, et le CIDHG porte l'entière responsabilité de toute erreur éventuelle.

Remerciements (Deuxième édition)

Le CIDHG remercie toutes les personnes qui ont commenté cette version révisée du Guide sur les armes à sous-munitions et y ont apporté leur contribution, notamment les représentants du Comité international de la Croix-Rouge, de l'UNIDIR, du PNUD, du Département fédéral suisse des Affaires étrangères, de l'Office fédéral allemand des Affaires étrangères et de la Coalition contre les armes à sous-munitions, Adrian Wilkinson, Roger Hess et Peter Courtney-Green. Les opinions exprimées dans le présent guide ne sont pas nécessairement celles de ces derniers, et le CIDHG porte l'entière responsabilité de toute erreur éventuelle.

Ce projet a été réalisé sous la conduite d'Eric Filippino | Responsable de la section Formation et renforcement des capacités au CIDHG (e.filipino@gichd.org)

Toutes les photos sont protégées par les droits d'auteur du CIDHG sauf:

Illustration 1. Sous-munition russe AO-1Sch, © Colin King

Illustration 2. Sous-munition antiblindé Rockeye, © Colin King

GUIDE SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

MAI 2010 POUR LA TRADUCTION

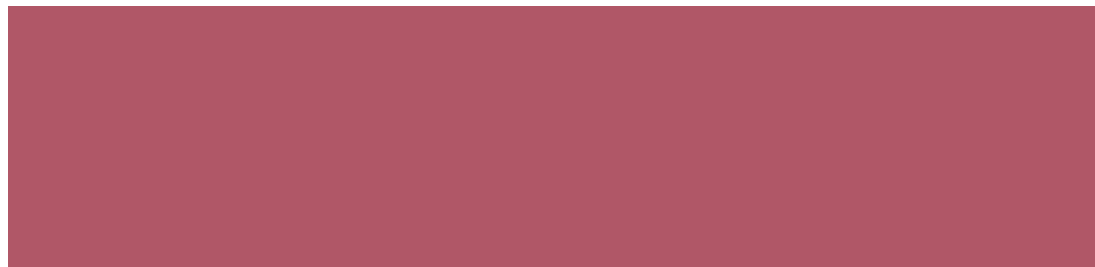


TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	6
CHAPITRE 1	
QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?	7
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES D'UNE ARME À SOUS-MUNITIONS	8
ARMES À SOUS-MUNITIONS: TYPES ET CAPACITÉS	9
> Modes de dispersion	10
> Effets attendus	10
> Amorçage des armes à sous-munitions et des sous-munitions	14
> Précision des armes à sous-munitions	16
> Autodestruction ou non?	17
UTILISATION ET IMPACT DES ARMES À SOUS-MUNITIONS DANS LES CONFLITS ARMÉS	18
> Histoire de l'utilisation des armes à sous-munitions	18
> Droit international coutumier régissant l'utilisation des armes à sous-munitions	22
> Utilisation militaire	25
> Taux d'échec des sous-munitions	26
> Impact des sous-munitions sur les civils	28
CHAPITRE 2	
LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS	33
NÉGOCIATION DE LA CONVENTION: LE PROCESSUS D'OSLO	34
DÉFINITION DES ARMES À SOUS-MUNITIONS AU SENS DE LA CONVENTION	35
INTERDICTIONS GÉNÉRALES	37
> Interdiction d'utiliser des armes à sous-munitions	37
> Interdiction de stocker des armes à sous-munitions	38
> Interdiction de produire et de mettre au point des armes à sous-munitions	38
> Interdiction de transférer des armes à sous-munitions	38
> Interopérabilité et assistance, encouragement ou incitation à s'engager dans des activités interdites	39
OBLIGATION DE DÉTRUIRE LES STOCKS D'ARMES À SOUS-MUNITIONS	40
OBLIGATION D'ENLEVER ET DE DÉTRUIRE LES RESTES D'ARMES À SOUS-MUNITIONS	41
OBLIGATION D'ASSISTER LES VICTIMES ET LES SURVIVANTS	43
COOPÉRATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES	43
ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION	44
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	45

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 3

LES ARMES À SOUS-MUNITIONS ET LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES

	49
PROTOCOL V RELATIF AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE	50
> Réduire au minimum l'apparition de restes explosifs de guerre	51
> Enlèvement des restes explosifs de guerre	52
> Exigences en matière d'enregistrement des données	53
NÉGOTIATIONS RELATIVES AUX ARMES À SOUS-MUNITIONS DANS LE CADRE DE LA CCAC	54

CHAPITRE 4

DESTRUCTION DES STOCKS

	57
TECHNIQUES POUR LA DESTRUCTION DES STOCKS	60
> Explosion à l'air libre	60
> Détonation confinée	60
> Incinération confinée	61
> Désassemblage	61
> Cryofracture	62
> "Recyclage" des composants des armes à sous-munitions	62
NORMES INTERNATIONALES	63
> Considérations environnementales	63

CHAPITRE 5

ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ARMES À SOUS-MUNITIONS

	65
MÉTHODES DE DÉPOLLUTION	66
> Dépollution de surface/visuelle	67
> Dépollution en profondeur	68
PROCÉDURES DE MISE HORS D'ÉTAT DE FONCTIONNER	69
> Détonation	69
> Déflagration	70
> Techniques alternatives	71
> Neutralisation manuelle	71
PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE	71
> Critères utilisés pour déterminer les priorités opérationnelles	71
> Enregistrement et compte rendu	77

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 6

ÉDUCATION AU RISQUE	81
MARQUAGE ET CLÔTURAGE DES ZONES CONTAMINÉES	82
> Marquage des zones contaminées par des armes à sous-munitions	83
> Clôturage des zones contaminées par des armes à sous-munitions	85
> Cadre juridique	86
ÉDUCATION AU RISQUE	88
> Éducation et avertissements	88
> Meilleures pratiques en matière d'avertissements et d'éducation au risque	89
> Cadre juridique	95

CHAPITRE 7

ASSISTANCE AUX VICTIMES	97
GROUPES À RISQUE	98
BLESSURES TYPIQUES ET BESOINS MÉDICAUX	99
L'ASSISTANCE AU-DELÀ DES SOINS MÉDICAUX	99
CADRE JURIDIQUE	103
DÉFIS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS: L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DANS LE CONTEXTE DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL	106

CHAPITRE 8

GESTION DE L'INFORMATION	109
LE CYCLE DE GESTION DE L'INFORMATION	110
BESOINS EN MATIÈRE D'ENREGISTREMENT DES DONNÉES	111
COMMUNICATION DES DONNÉES	112
ARCHIVAGE DES DONNÉES	114
> Système de gestion de l'information pour l'action contre les mines	114
SAISIE ET ANALYSES DES DONNÉES	116

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE	118
--------------------------------	-----

LISTES DES ACRONYMES	120
-----------------------------	-----

ANNEXES	121
ANNEXE 1 LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS	122
ANNEXE 2 LISTE DES ÉTATS PARTIES ET DES ÉTATS SIGNATAIRES	139
> Etats parties	139
> Etats signataires	140
ANNEXE 3 PROTOCOLE V DE LA CCAC	141
ANNEXE 4 LISTE DES ÉTATS PARTIES AU PROTOCOLE V	153

LISTE DES ENCADRÉS ET DES ILLUSTRATIONS

ENCADRÉS

Encadré 1	Pays et territoires dans lesquels une utilisation d'armes à sous-munitions a été rapportée depuis 1945	21
Encadré 2	L'affaire Martić	23
Encadré 3	Définition des victimes d'armes à sous-munitions	43
Encadré 4	Les défis de la destruction des stocks: l'avis de deux experts	59
Encadré 5	Modèle d'atténuation et de gestion des risques pour le Laos	76
Encadré 6	Résumé des exigences formulées par les NILAM pour le marquage du champ de bataille et l'installation de clôtures	84
Encadré 7	Dispositions du droit international relatives au marquage des restes explosifs de guerre et à l'installation de clôtures	87
Encadré 8	Les ferrailleurs du Laos	92
Encadré 9	Les défis de l'assistance aux victimes: la réalité	100
Encadré 10	L'histoire d'un démineur victime d'une sous-munition en Serbie	103
Encadré 11	Dispositions relatives à l'assistance aux victimes dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions	104
Encadré 12	“EOD Frontline”	115

ILLUSTRATIONS

Illustration 1	Arme à sous-munitions aérolargable (avant ouverture) Arme à sous-munitions aérolargable - dispersion des bombelettes après ouverture	9 10
Illustration 2	Section transversale d'une sous-munition M85 (montrant l'effet de charge creuse)	11
Illustration 3	Sous-munition russe AO-1SCh	12
Illustration 4	Sous-munition antiblindé Rockeye	12
Illustration 5	Roquette Orkan M87	13
Illustration 6	Sous-munition KB-1	14
Illustration 7	Fusée multidirectionnelle secondaire de la sous-munition BLU-97	16
Illustration 8	Empreinte d'une frappe d'arme à sous-munitions	26
Illustration 9	Le cycle de gestion de l'information	110

La Convention sur les armes à sous-munitions représente une avancée majeure dans les efforts internationaux déployés pour protéger les civils des effets des armes à sous munitions, ainsi que pour répondre à leurs besoins humanitaires et à l'impact de ces armes sur le développement. Son adoption et sa signature en 2008 par près de 100 États témoignent du travail réalisé par la Norvège et les nombreux autres gouvernements qui ont conduit le processus d'Oslo, ainsi que des efforts continus des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et des centaines d'organisations qui forment la Coalition contre les armes à sous-munitions.

Compte tenu de ce nouvel instrument important de droit international, nous avons décidé de réviser et de mettre à jour le *Guide sur les armes à sous-munitions*, dont la première édition a été publiée en novembre 2007 (en anglais uniquement). Cette nouvelle version non seulement comprend un chapitre sur le contenu de la Convention et un sur la destruction des stocks – une obligation importante incombant aux futurs États parties et ayant un impact sur la non-prolifération des armes à sous-munitions –, mais aussi prend en compte les expériences récentes s'agissant de l'amélioration des procédures pour l'enquête et la dépollution du champ de bataille.

Comme la version précédente, cette deuxième édition du *Guide sur les armes à sous-munitions* fournit des informations relatives à l'impact des armes à sous munitions sur les civils, et donne des mesures pratiques sur la manière de prévenir cet impact et d'y répondre. Le Guide a été élaboré en particulier à l'intention des gouvernements confrontés à un problème d'armes à sous munitions ou souhaitant apporter une assistance à d'autres en vue d'atténuer ce problème ou de le faire disparaître. Les organisations internationales et non gouvernementales impliquées dans la dépollution des armes à sous munitions ou fournissant une assistance aux victimes sont également ciblées par cette publication, de même que les journalistes, les universités et toute personne intéressée par cette question.

Je remercie vivement le gouvernement suisse, qui a financé cette deuxième édition du présent Guide.

Ambassadeur Stephan Husy
Directeur

Centre international de déminage humanitaire | Genève



Post scriptum cette traduction en langue française a été réalisée scrupuleusement à partir de la seconde version (en anglais) de ce guide. Toutefois, afin de conserver une totale pertinence au document ainsi obtenu, les données relatives aux signatures et ratifications par les États de la Convention sur les armes à sous-munitions ont été mises à jour à la date du 28 mai 2010. De la même façon, celles qui concernent le Protocole V à la Convention sur Certaines Armes Classiques sont mises à jour à la date du 10 mai 2010.

CHAPITRE 1

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?



QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

Le présent chapitre donne un aperçu des armes à sous-munitions en circulation, ainsi que de leur utilisation dans les conflits armés et de leurs conséquences sur les civils.¹ C'est au cours de la Deuxième Guerre mondiale que les armes à sous-munitions ont été employées pour la première fois de façon notable; depuis lors, elles ont été utilisées dans des dizaines de conflits armés. Bien que la Convention sur les armes à sous-munitions interdise tous les types d'armes à sous munitions utilisés à ce jour (voir Chapitre 2), comme pour tous les types d'armes, l'emploi des armes à sous-munitions dans les conflits armés est réglementée par les règles générales du droit international humanitaire qui régissent la conduite des hostilités.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES D'UNE ARME À SOUS-MUNITIONS

Les armes à sous-munitions couvertes par la présente publication sont des munitions classiques conçues pour disperser ou libérer de multiples sous-munitions (parfois appelées "bombelettes") sur une zone pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres carrés.² La définition générale de ces armes inclut tant le conteneur (également appelé distributeur ou "munition mère") que les sous-munitions contenues par celui-ci. Les armes à sous-munitions considérées ici sont celles qui dispersent des "sous-munitions explosives", et non celles qui sont conçues pour lancer des artifices fumigènes, pyrotechniques ou des leurres.

Un conteneur peut être un obus d'artillerie, un conteneur aérolargable ou une roquette/un missile. Une sous-munition est une munition explosive individuelle contenue dans un distributeur ou une "munition-mère" et qui est éjectée, libérée ou dispersée à un certain moment après que l'arme à sous-munitions a été tirée, larguée, lancée ou projetée. Les sous-munitions peuvent aussi être dispersées par un distributeur fixé sur un aéronef. Elles peuvent être libérées depuis les airs, à partir du sol ou (plus rarement) depuis la mer. De nos jours, les sous-munitions comportent généralement une charge à explosif brisant et, dans de nombreux cas, sont à effet double: elles contiennent des parties métalliques pré-fragmentées (comme une grenade à main) afin d'infliger des blessures au personnel et d'endommager les équipements, et une charge creuse capable de percer les blindés et les autres surfaces dures.

Les armes à sous-munitions sont conçues de telle manière qu'elles menacent tout particulièrement la population civile pendant et après leur utilisation. Premièrement, elles couvrent de vastes zones, ce qui augmente la probabilité que l'explosion des sous-munitions dispersées par chaque arme à sous-munitions au cours d'une attaque fasse des victimes civiles ou des dommages collatéraux aux biens civils. Ce problème est encore aggravé par le nombre habituellement élevé de sous-munitions dispersées en une seule fois. Deuxièmement, le taux d'échec de nombreuses sous-munitions implique

CHAPITRE 1

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

qu'une unique attaque peut également laisser des centaines ou des milliers d'engins non explosés (parfois appelés "ratés"), certes de petite taille, mais qui n'en sont pas moins mortels. Troisièmement, la sensibilité du dispositif de mise à feu de beaucoup de sous-munitions implique que le moindre choc peut suffire à provoquer l'explosion. Outre qu'elle cause des morts et des blessés, la présence de sous-munitions non explosées empêche le retour en toute sécurité des personnes déplacées et entrave les activités de subsistance telles que l'agriculture ou l'élevage.

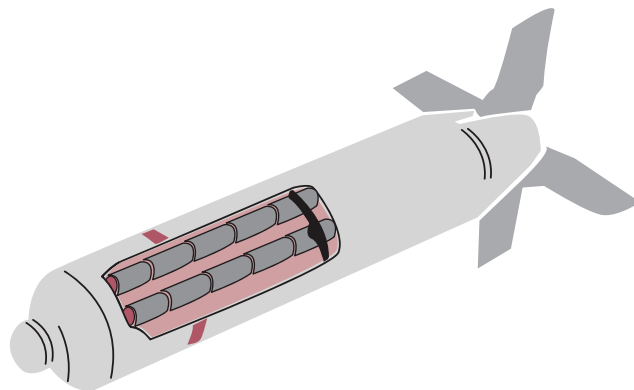
ARMES À SOUS-MUNITIONS: TYPES ET CAPACITÉS

En raison de la grande diversité des armes à sous-munitions, il est difficile de les classer simplement par catégories. Selon Human Rights Watch, 33 pays ont produit au moins 208 types différents d'armes à sous-munitions.³ Le présent chapitre en décrit les types principaux, sur la base de leurs caractéristiques et de leurs effets.

Les différents types de sous-munitions dispersées par les armes à sous-munitions sont classés ici en cinq catégories, en fonction de:

- > leur mode de dispersion;
- > leurs effets visés;
- > le type de dispositif de mise à feu qu'elles contiennent;
- > selon qu'elles sont dotées ou non d'un mécanisme d'identification des cibles ou de guidage;
- > selon qu'elles sont dotées ou non d'un mécanisme d'autodestruction et/ou d'autodésactivation.

Illustration 1 | Arme à sous-munitions aérolargable (avant ouverture)



QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

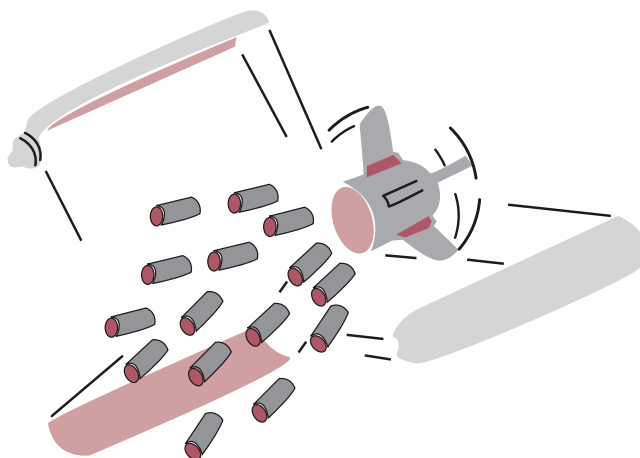
Modes de dispersion

Il existe quatre moyens principaux de libérer des sous-munitions sur une cible. Cela peut se faire à partir:

- > d'un tube de lancement (par exemple canon d'artillerie, mortier ou canon naval);
- > d'un conteneur aérolargable;
- > d'un distributeur fixé sur un aéronef;
- > d'une roquette/d'un missile.

Bien que la plupart des sous-munitions étaient par le passé aérolarguées (par exemple lors des conflits en Afghanistan, au Cambodge, en ex-Yougoslavie, au Laos et au Vietnam), le lancement à partir du sol, par des pièces d'artillerie ou des systèmes de roquettes, est devenu de plus en plus courant, en particulier pendant la première guerre du Golfe, qui a opposé la coalition menée par les États-Unis à l'Irak en 2003, et pendant le conflit au Sud-Liban en 2006. Human Rights Watch estime qu'à l'heure actuelle la plupart des stocks d'armes à sous-munitions sont des dispositifs opérés depuis le sol.⁴

Illustration 1 | Arme à sous-munitions aérolargable - dispersion des bombelettes après ouverture



Effets attendus

Les sous-munitions sont conçues pour être utilisées contre plusieurs types de cibles, et peuvent donc avoir des effets différents. Certaines sont des sous-munitions à fragmentation qui visent à tuer ou à blesser des individus. D'autres sont antiblindé, par exemple les charges creuses antichar d'explosif brisant (HEAT) conçues pour percer le blindage des chars et des autres véhicules protégés.

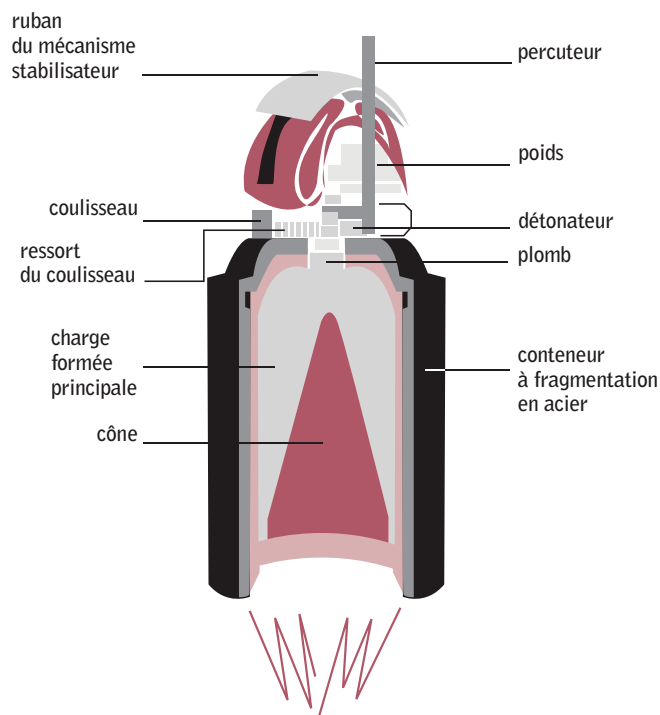
CHAPITRE 1

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

Ces munitions à charge creuse incorporent un revêtement métallique de forme conique (habituellement fait de cuivre). Au moment de la détonation, le revêtement est transformé en jet en fusion à haute vitesse et est projeté sur la cible. La forte densité et la grande vitesse du jet lui donnent la capacité de percer les blindages et les autres surfaces dures bien plus profondément que les autres explosifs Brisants.

Aujourd'hui, la tendance est de plus en plus à combiner les effets, afin de rendre les sous-munitions plus polyvalentes, ce qui permet d'utiliser le même type de sous-munitions contre une multitude de cibles différentes. Cette évolution vers des munitions à usages multiples est partiellement responsable de l'emploi accru des armes à sous-munitions dans les conflits récents. Les munitions classiques améliorées à double usage (*Dual-purpose improved conventional munitions* - DPICM) combinent l'effet antiblindé et l'effet de fragmentation, alors que les munitions à effets combinés (*Combined Effects Munitions* – CEM) y ajoutent une composante inflammable.⁵

Illustration 2 | Coupe transversale d'une sous-munition M85 (montrant l'effet de charge creuse)



QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

Un exemple de sous-munition antipersonnel

La bombelette russe AO-1Sch, qui pèse 1,2 kg et mesure 49 x156 mm (voir Illustration 3) est une sous-munition antipersonnel.⁶ Le conteneur (RBK 250-275) libère 150 bombelettes sur une surface de quelque 4800 m². Ce type de sous-munition a été retrouvé au Tchad, en Fédération de Russie (Tchéchénie) et au Tadjikistan.⁷



Illustration 3 | Sous-munition russe AO-1Sch | © Colin King

Un exemple de sous-munition antiblindé

La sous-munition américaine Mk 118 “Rockeye” (voir Illustration 4) est une sous-munition antiblindé qui a été développée en 1968 pendant la guerre du Vietnam. La munition-mère utilise un distributeur Mk-7, connu sous le nom de distributeur de munitions tactiques, contenant 247 de ces sous-munitions. Rempli, le distributeur, aussi appelé bombe à sous-munitions (*Cluster Bomb Unit – CBU*), pèse 230 kg environ et s’ouvre dans les airs après avoir été libéré par l’ouverture du conteneur, elle-même déclenchée par une explosion lorsque la fusée à retardement s’actionne. Les sous-munitions en forme de flèche mesurent 316 mm de long, pèsent 600 g et intègrent une charge creuse de 183 g destinée à percer les blindages. Lorsqu’elles sont éjectées à une altitude de 150 mètres, ces sous-munitions couvrent une superficie de quelque 4800 m².



Illustration 4 | Sous-munition antiblindé Rockeye | © Colin King

CHAPITRE 1

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

Un exemple de munition à effets combinés

Une arme à effets combinés à l'usage très répandu est l'arme à sous-munitions CBU-87; les sous-munitions BLU-97 qu'elle disperse incorporent une charge militaire antichar à base d'explosif brisant capable de percer plus de 200 mm de blindage. Le corps de cette sous-munition, dont l'intérieur est composé d'acier fragmenté, se brise en quelque 300 fragments capables de tuer du personnel, d'immobiliser des véhicules et d'endommager du matériel sur une superficie de plusieurs dizaines de mètres carrés. On trouve également, dans le corps de la sous-munition, un anneau de zirconium, qui dispose d'un effet inflammable destiné à mettre le feu au carburant et aux autres combustibles présents dans la zone cible.

Un exemple de munition classique améliorée à double effet

Les munitions classiques améliorées à double effet (DPICM) sont dispersées en grand nombre, généralement par des conteneurs lancés par des pièces d'artillerie ou un missile. Le corps tubulaire de la sous-munition est habituellement fait d'acier, et l'extrémité ouverte abrite un revêtement de charge creuse en cuivre. L'autre extrémité est normalement bombée et dotée d'une simple fusée d'impact. La fusée intègre un petit percuteur fileté attaché à un ruban en tissu enroulé autour de la fusée, ce qui permet de ranger un grand nombre de sous-munitions, ogive contre culot, à l'intérieur du distributeur. Le percuteur retient un coulisseau à ressort fixé à un petit détonateur à allumage par percussion.

À l'impact, le percuteur est chassé par inertie contre le détonateur, sous lequel se trouvent une petite pastille renforçatrice d'amorçage et la charge principale. Le corps de la sous-munition se fragmente et la charge creuse est propulsée sur la cible. Dans certaines sous-munitions, des roulements à billes entourent le corps afin de renforcer l'effet de fragmentation antipersonnel.

Une sous-munition DPICM yougoslave, la KB-1, est libérée par la roquette Orkan (voir Illustration 5). Elle a été conçue pour soutenir des formations terrestres volumineuses en neutralisant ou en "supprimant"⁸ des cibles diverses, allant de troupes à des véhicules de combat blindés, ainsi que pour faire des tirs de barrage antiblindé.⁹



Illustration 5 | Roquette Orkan M87

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

Lorsqu'elle est utilisée avec une tête remplie de sous-munitions, une seule roquette Orkan contient 288 sous-munitions à charge creuse et à fragmentation, contenant chacune 420 roulements à billes de 3 mm de diamètre. L'enveloppe de la tête est ouverte par explosion, éjectant les sous-munitions entre 800 et 1000 m d'altitude.¹⁰ Pendant leur chute, les sous-munitions sont stabilisées par un ruban en tissu, qui arme également un allumeur mécanique simple; les sous-munitions sont conçues pour détoner à l'impact avec le sol. Les 288 sous-munitions sont dispersées sur une superficie de quelque 20 000 m²; la distance létale de chaque fragment d'acier est d'environ 10 m.¹¹

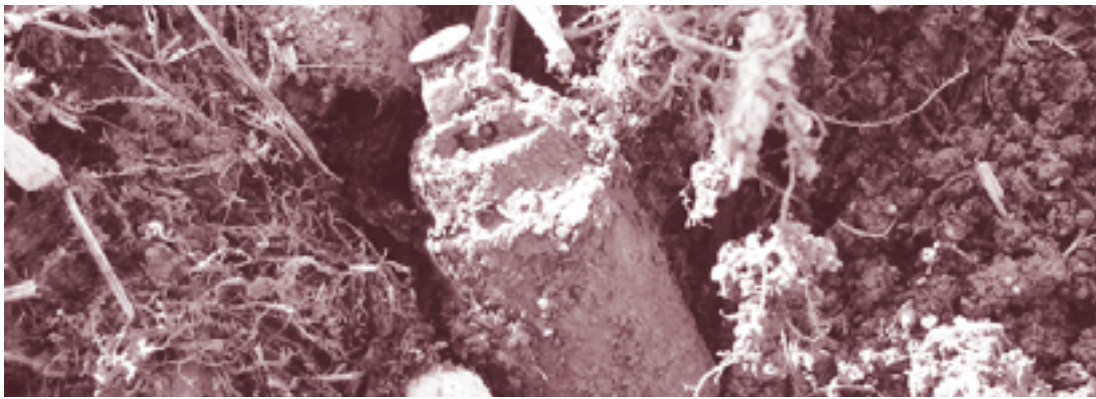


Illustration 6 | Sous-munition KB-1

Amorçage des armes à sous-munitions et des sous-munitions

Il existe de nombreuses manières d'ouvrir le conteneur des armes à sous-munitions pour libérer les sous-munitions. Une fois que l'arme à sous-munition a été tirée, lancée, larguée ou projetée, l'ouverture du conteneur est normalement déterminée par un amorçage à retard ou de proximité. La rupture du caisson, utilisée dans certaines têtes de roquettes ou de missile, est effectuée par des charges coupantes linéaires qui ouvrent le conteneur par explosion; une charge propulsive peut également être utilisée pour éjecter les sous-munitions.

Les sous-munitions sont généralement dispersées par éjection de culot, éjection d'ogive ou rupture du caisson. L'éjection de culot est la plus courante pour les projectiles, mais est aussi utilisée pour d'autres types de vecteurs. Dans le cas de l'éjection de culot comme dans celui de l'éjection d'ogive, la fusée amorce généralement une petite charge propulsive, qui éjecte le culot ou l'ogive avant de projeter les sous-munitions.

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

La majorité des sous-munitions sont dotées d'une forme de stabilisation (habituellement des ailerons, un fanion ou un parachute)¹² pour leur faire prendre une position le nez vers le bas. En général, les sous-munitions utilisent leur mouvement de vrille et la résistance de l'air pour faire fonctionner leur dispositif d'armement en vue d'une explosion à l'impact. Ce système est appelé dispositif d'amorçage (ou dispositif de sécurité et d'armement). Dans la mesure où les sous-munitions se dispersent après l'éjection, la densité de l' "empreinte" d'impact (voir Illustration 8) dépend principalement de la vitesse et de l'altitude au moment de l'ouverture du distributeur. La plupart des sous-munitions sont conçues pour détoner lors de l'impact avec une surface dure.

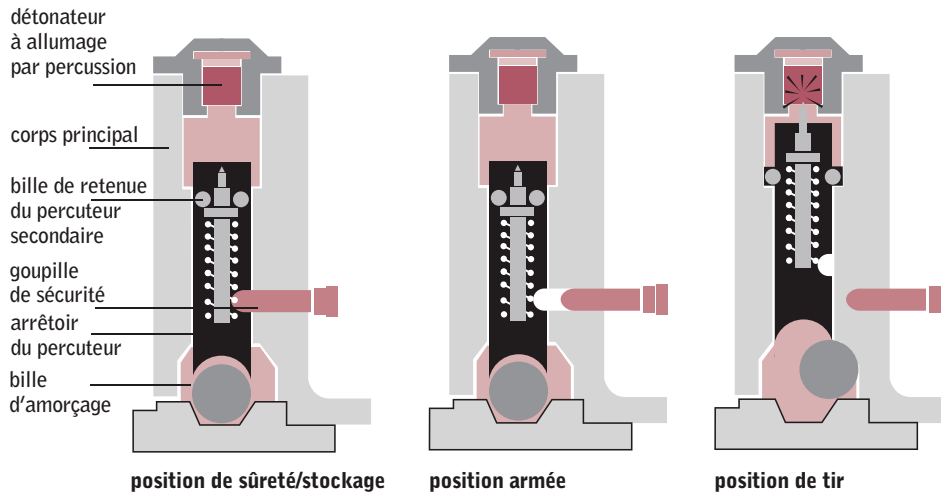
Par exemple, lorsqu'une sous-munition antiblindé frappe un objet solide avec sa tête militaire en avant, le détonateur à l'arrière de la charge creuse est activé pour produire l'effet antiblindé. Pour ce faire, on peut utiliser un percuteur frappant une amorce à allumage par percussion, ou un élément piézoélectrique qui génère une charge électrique lorsqu'il subit une déformation mécanique.

Des dispositifs de mise à feu secondaires peuvent être intégrés afin d'amorcer la sous-munition si la fusée principale ne fonctionne pas pour une raison ou une autre, par exemple en cas de mauvais angle d'impact. Certaines sous-munitions sont dotées de dispositifs "multidirectionnels" intégrant un roulement à billes abrité dans une chambre à bords coulissants, ce qui signifie qu'elles devraient fonctionner quel que soit l'angle sous lequel elles frappent le sol. Les mouvements latéraux du roulement à billes agissent sur les bords coulissants de manière à pousser la goupille à l'intérieur d'un composant à allumage par percussion. Si ces dispositifs ne sont pas activés à l'impact, ils peuvent alors faire *de facto* office de dispositif anti-manipulation lorsque la sous-munition est soumise à un nouveau mouvement. Comme leur variante stabilisée par des ailerons, les sous-munitions stabilisées par un parachute produisent un effet antipersonnel/antimatériel lorsque le corps se brise, et la partie extérieure de nombreuses sous-munitions est conçue pour subir une fragmentation régulière.

Les armes à sous-munitions équipées de dispositifs de mise à feu avec capteur radar, infrarouge et/ou radiométrique (voir l'illustration 7 ci-dessous pour un exemple de sous-munition avec ce type de capteurs) sont un cas particulier. Après avoir été déployé par un système opérant depuis le sol ou les airs, le distributeur libère les sous-munitions. À ce moment, la fusée de la sous-munition est armée et les capteurs de détection sont activés. La phase de détection prend fin lorsqu'une altitude prédéfinie est atteinte. Si le niveau de confiance des capteurs est tel que la détection de la cible est assurée, la fusée de la sous-munition reste en position armée. Si le niveau de confiance n'est pas satisfaisant, un mécanisme d'autodestruction est activé à une certaine altitude, détruisant la sous-munition.¹⁵

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

Illustration 7 | Fusée multidirectionnelle secondaire de la sous-munition BLU-97



Précision des armes à sous-munitions

Cette section est consacrée à la fois à la capacité de la munition-mère de disperser les sous-munitions sur la cible et à la capacité des sous-munitions de tomber et d'exploser à l'endroit prévu.

Outre le problème des vastes zones qui restent contaminées par des sous-munitions non explosées, la faible précision des armes à sous-munitions pendant une attaque est également une importante préoccupation humanitaire. La plupart des sous-munitions tombent en chute libre en suivant une trajectoire balistique déterminée par une combinaison de facteurs et peuvent atterrir bien loin de la cible visée. Plusieurs types d'armes à sous-munitions antiblindé utilisent désormais des sous-munitions ciblées de façon indépendante, qui identifient les véhicules individuels sur lesquels elles se dirigent; leur capacité à faire la distinction entre véhicules civils et véhicules militaires est toutefois extrêmement limitée. Des améliorations sont aussi apportées à la précision des distributeurs aérolargables ou lancés par missile, qui peuvent intégrer la correction du vent ou des systèmes de guidage inertiel ou GPS. Néanmoins, ces systèmes avancés sont chers, et les données sur leurs performances au combat sont encore très limitées.

L'arme américaine amorcée par capteur BLU-108 (voir Illustration 7) est un exemple d'un tel système, élaboré pour détecter et attaquer des véhicules blindés sans générer d'effet antipersonnel à large portée. Parmi ses caractéristiques, on compte notamment des capteurs passifs et actifs perfectionnés

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

(infrarouge, radar millimétrique) et la capacité de rester en attente au-dessus de la zone cible. Les armes amorcées par capteur ne contiennent que 40 sous-munitions, au lieu de plusieurs centaines. Il n'existe actuellement que quelques types de sous-munitions amorcées par capteur (BONUS, SMarT, BAT, SPBE-D), bien que de telles munitions sont, semble-t-il, développées, produites ou acquises par au moins 14 pays. C'est en Irak, en 2003, qu'elles auraient été utilisées pour la première et unique fois.¹⁴ L'arme américaine amorcée par capteur est équipée d'un mécanisme d'autodestruction et d'auto-désactivation.

Autodestruction ou non?

Les sous-munitions dotées d'un dispositif d'autodestruction sont conçues pour exploser automatiquement après un certain laps de temps si elles n'ont pas détoné comme prévu à l'impact. Les mécanismes devant assurer cette explosion automatique sont généralement, soit électroniques, soit mécaniques. Selon l'un des plus grands experts en armement,¹⁵ les mécanismes d'autodestruction sont intégrés aux sous-munitions pour deux raisons. Premièrement pour mieux protéger les forces amies, qui peuvent avoir à occuper ou à se déplacer à l'intérieur d'une zone où des sous-munitions ont été larguées (les sous-munitions peuvent aussi constituer un danger pour ses propres forces). Deuxièmement, afin d'atténuer l'impact sur les civils en réduisant le nombre de munitions non explosées (aussi appelées "ratés").¹⁶

La seule munition classique améliorée à double effet (DPICM) intégrant un mécanisme d'autodestruction qui ait été utilisée opérationnellement est la M85 conçue par Israël. Cette munition a été employée par le Royaume-Uni en Irak en 2003, et par la suite à plus grande échelle par l'État hébreu au cours du conflit avec le Liban en 2006. Au Sud-Liban, la M85 a été utilisée en même temps que d'autres DPICM plus anciennes. La fusée d'autodestruction n'a pas atteint le niveau de fiabilité vanté par les fabricants, mais le taux d'échec est apparu bien plus faible que celui des types d'armes sans mécanisme d'autodestruction. Cette réalité a montré, au moins dans ce cas précis, que l'intégration d'un dispositif d'autodestruction réduisait globalement le taux d'échec, mais n'était pas une solution à la contamination par les sous-munitions. Elle a aussi illustré les différences substantielles existant entre les résultats obtenus lors des tests et la réalité constatée lors des opérations.¹⁷

Il existe également des armes à sous-munitions qui s' "autoneutralisent" ou s' "autodésactivent". D'après un expert en armement, le conflit en Irak en 2003 a connu la première utilisation à large échelle de sous-munitions "amorcées par capteur", conçues pour cibler et immobiliser des véhicules blindés et intégrant un dispositif d'autodésactivation. Une fusée électronique, qui nécessite une source d'énergie électrique, permet à une munition amorcée par capteur d'utiliser une "batterie de réserve", qui n'est activée que lorsque

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

la munition est déployée. Si la sous-munition n'explose pas à l'impact, la courte durée de vie de la batterie implique que la source d'énergie sera rapidement indisponible pour activer la tête, ce qui offre une méthode fiable d' "autodésactivation". Cela ne rend pas la munition sans danger, mais minimise au moins le risque qu'elle n'explose lors d'une perturbation accidentelle.¹⁸

UTILISATION ET IMPACT DES ARMES À SOUS-MUNITIONS DANS LES CONFLITS ARMÉS¹⁹

Histoire de l'utilisation des armes à sous-munitions

La première utilisation significative des armes à sous-munitions a été enregistrée au cours de la Deuxième Guerre mondiale, lorsque des avions allemands ont largué des bombes "papillon" SD-2 sur le port britannique de Grimsby. Bien que seulement 1000 sous-munitions environ aient été larguées, le chaos a régné dans la ville pendant des semaines, et les activités de dépollution subséquentes ont nécessité près de 10000 heures de travail. Presque autant de personnes ont été tuées après le raid que pendant, en voulant ramasser ou déplacer des sous-munitions non explosées.

C'est pendant la guerre du Vietnam que les sous-munitions ont ensuite été largement employées. Près d'un million de mines et de sous-munitions à effet instantané ont ainsi été larguées par les Américains. C'est aussi au Vietnam que les premières munitions à effets combinés ont été utilisées. La sous-munition MK118 Rockeye contient une charge creuse – un cône de cuivre inversé – suffisante pour percer les blindages.

Le pays le plus touché est toutefois le Laos, où il est estimé que plus de 260 millions de sous-munitions ont été larguées pendant la guerre du Vietnam. Le programme national d'élimination des munitions non explosées estime à 30 % le taux d'échec des sous-munitions américaines (localement surnommées "bombies"), ce qui signifie qu'il y a au Laos quelque 78 millions de sous-munitions non explosées.²⁰ Comme au cours de la Deuxième Guerre mondiale, ces bombelettes ont été larguées par des armes à sous-munitions air-sol, étaient dotées de fusées percutantes et usaient d'un effet de fragmentation. La plupart des sous-munitions utilisées au Laos étaient armées par rotation et contenaient une fusée "multidirectionnelle" conçue pour fonctionner quel que soit l'angle d'impact. Ce type de fusée est particulièrement dangereux s'il ne fonctionne pas comme prévu. Quelque 40 ans après avoir été larguées sur le Laos, ces sous-munitions font toujours régulièrement des victimes.

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

En 1982, lors de la guerre des Malouines, le Royaume-Uni a utilisé des armes à sous-munitions BL755 contre les positions argentines. Selon un rapport de Landmine Action, les seules victimes civiles du conflit ont été causées par des armes à sous-munitions. Sur la base du nombre d'armes à sous-munitions larguées et du nombre de sous-munitions enlevées sur l'île après le conflit par les équipes militaires britanniques de neutralisation et de destruction des explosifs, l'organisation estime que le taux d'échec était au minimum de 9,6 %.²¹

Des déploiements massifs d'armes à sous-munitions aérolargables ou opérées depuis le sol sont intervenus au cours de la première guerre du Golfe en 1991. Les troupes irakiennes ont été décimées et démoralisées par les frappes continues d'armes à sous-munitions qui ont eu lieu tout au long de la phase de "guerre aérienne". Le fait que la guerre terrestre n'ait duré que quatre jours et n'ait rencontré que peu de résistance a été largement attribué aux effets des armes à sous-munitions. Dans la mesure où les forces irakiennes étaient principalement localisées à terrain découvert dans le désert, l'impact sur les civils a été limité, bien qu'il y ait eu de nombreuses victimes parmi les troupes alliées et le personnel d'enlèvement des explosifs après le conflit. La première guerre du Golfe a également mis en lumière le taux d'échec excessif de ces sous-munitions. Plus de 95 000 sous-munitions non explosées ont été enregistrées lors de la dépollution du secteur américain au Koweït, ce qui représentait probablement environ un quart des munitions non explosées se trouvant dans l'ensemble du pays. Malgré les preuves du taux d'échec élevé de ces armes et le risque d'une contamination importante après le conflit, les mêmes types d'armes ont été ensuite utilisés au Kosovo, en Afghanistan et à nouveau en Irak.

Lors des guerres en Tchétchénie, des armes à sous-munitions ont été déployées en masse par les forces russes dans des zones peuplées, en particulier à Grozny et dans ses environs. Lors d'une frappe par arme à sous-munitions sur le marché de Grozny en 1999, dont ont été témoins des collaborateurs d'une organisation internationale de déminage, 137 personnes ont été tuées et de nombreuses autres blessées.²²

Au cours de la guerre entre l'Érythrée et l'Éthiopie de 1998-2000, les deux parties ont utilisé des armes à sous-munitions. En juin 1998, l'aviation érythréenne a largué des armes à sous-munitions sur la ville éthiopienne de Mekele, frappant une école. 53 civils ont été tués et 185 blessés dans l'attaque. L'aviation éthiopienne a également largué des armes à sous-munitions sur des civils en Érythrée. Le 9 mai 2000, des BL755 fabriquées au Royaume-Uni ont été larguées sur un camp de personnes déplacées. Dans la période qui a suivi l'attaque, 420 sous-munitions non explosées ont été enlevées par une organisation internationale de déminage.²³

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

En mai et juin 1999, les forces alliées ont largué plus de 240 000 sous-munitions (BLU-97, BL755 et MK118 Rockeye) sur le Kosovo (des dizaines de milliers d'autres ont été larguées sur la Serbie et le Monténégro), faisant au moins 75 morts et blessés immédiats parmi les civils et plus de 150 victimes après le conflit, avec un coût pour la dépollution post-conflit atteignant les 30 millions de dollars. Selon un expert,²⁴ pour le seul Kosovo, il est estimé que la sous-munition BLU-97 a causé plus de victimes que toutes les mines terrestres réunies, ce qui selon lui serait principalement dû à la présence de fusées secondaires multidirectionnelles, déjà la cause de tant de victimes au Laos. L'enlèvement des armes à sous-munitions se poursuit toujours à l'heure actuelle au Kosovo.

Les États-Unis auraient largué plus de 248 000 sous-munitions sur l'Afghanistan entre octobre 2001 et mars 2002, faisant des victimes immédiates et exacerbant le problème antérieur des armes à sous-munitions utilisées par les Soviétiques dans les années 90.²⁵

Lors des hostilités principales en Irak en 2003, des armes à sous-munitions tant aérolargables que lancées par l'artillerie ont été employées de façon intensive. Bien que l'utilisation d'armes à sous-munitions aérolargables dans les zones peuplées ait diminué en comparaison des guerres passées, l'utilisation répandue d'armes à sous-munitions lancées depuis le sol, notamment des roquettes M26 tirées par des MLRS et des M85 lancés par l'artillerie, a provoqué un grand nombre de victimes.

Pendant le conflit de 2006 au Sud-Liban, Israël pourrait avoir tiré deux millions, voire plus, de sous-munitions sur le sud du pays (les chiffres exacts n'ont jamais été révélés). L'État hébreu a utilisé un mélange d'armes à sous-munitions aérolargables ou lancées par l'artillerie ou des roquettes. Parmi les sous-munitions utilisées, des BLU-63 datant de l'époque du Vietnam (dont un grand nombre n'a pas explosé), des M77 éjectées par des roquettes MLRS (dont un grand nombre n'a pas non plus explosé et a causé par la suite des victimes civiles) et des sous-munitions M85 de conception moderne lancées par l'artillerie et équipées de fusées d'autodestruction, dont encore une fois un grand nombre n'a pas explosé. Les recherches menées par Landmine Action en septembre 2006 ont montré que dans 60 % des cas, le centre de la frappe se trouvait dans un périmètre de 500 mètres autour du centre d'une zone résidentielle. En 2008, les Nations Unies ont estimé que 48 km² du Sud-Liban avaient été contaminés par des centaines de milliers d'armes à sous-munitions.²⁶ En date du 12 décembre 2008, 153 755 sous-munitions non explosées avaient été détruites lors d'opérations de dépollution.²⁷

CHAPITRE 1

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

En août 2008, après l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions, tant la Géorgie que la Russie ont utilisé des armes à sous-munitions dans le conflit qui les a opposées. En novembre, Human Rights Watch a rapporté qu'au moins 17 civils avaient été tués et des douzaines d'autres blessés par des armes à sous-munitions utilisées par les deux camps.²⁸ L'organisation a documenté l'utilisation par la Russie d'armes à sous-munitions dans six villes et villages et par la Géorgie dans neuf, bien que les armes russes semblent être à l'origine de la plupart des victimes sur lesquelles une enquête a été menée. Dans les deux camps, des armes à sous-munitions n'ont pas fonctionné comme prévu, laissant derrière elles le danger des sous-munitions non explosées.

Au total, des armes à sous-munitions auraient été utilisées par au moins 16 pays²⁹ dans quelque 30 pays et territoires depuis la Deuxième Guerre mondiale (voir Encadré 1).

Encadré 1 | Pays et territoires dans lesquels une utilisation d'armes à sous-munitions a été rapportée depuis 1945*

Afghanistan	Koweït	Tchad
Albanie	Laos	Ouganda
Angola	Liban	Vietnam
Arabie saoudite	Mauritanie	Zambie
Azerbaïdjan (y compris Nagorno-Karabakh)	Monténégro	
Bosnie-Herzégovine	Royaume-Uni/Argentine (Malouines)	* Source: Human Rights Watch, Survey of Cluster Munition Policy and Practice, février 2007; Human Rights Watch, "A Dirty Dozen Cluster Munitions", juin 2007; "Timeline of Cluster Munition Use", février 2009; International Campaign to Ban Landmines, Landmine Monitor Report 2008: Toward a Mine-Free World, Mines Action Canada, octobre 2008.
Cambodge	République démocratique du Congo	
Croatie	Russie	
Érythrée	(Tchéchénie) Serbie (y compris Kosovo)	
Éthiopie	Sierra Leone	
Géorgie	Soudan	
Grenade	Syrie	
Irak	Tadjikistan	
Israël		

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

Droit international coutumier régissant l'utilisation des armes à sous-munitions

Indépendamment de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui interdit l'utilisation des armes à sous-munitions jugées comme causant des souffrances inacceptables aux civils, et comme pour tous les types d'armes utilisés dans les conflits armés, l'utilisation des armes à sous-munitions est réglementée par les règles générales du droit international humanitaire régissant la conduite des hostilités. Ces règles imposent des restrictions à l'utilisation des armes et prévoient des mesures qui doivent être prises de manière à limiter leur impact sur les civils et les biens civils. Les règles les plus pertinentes en la matière sont notamment les suivantes:

- > règle de la distinction;
- > règle de l'interdiction des attaques sans discrimination;
- > règle de la juste proportion;
- > règle des précautions qu'il est pratiquement possible de prendre.⁵⁰

En vertu du Protocole additionnel numéro I de 1977 aux Conventions de Genève de 1949 régissant les conflits armés internationaux, la population civile jouit "d'une protection générale contre les dangers résultant d'opérations militaires". Des obligations similaires sont aussi applicables dans les conflits armés non internationaux.

Ces obligations exigent que les parties à un conflit – qu'il s'agisse d'un Etat ou de groupes armés non étatiques – fasse la distinction en tout temps entre la population civile et les biens civils (par exemple les maisons, les écoles et les hôpitaux) d'une part, et les objectifs militaires d'autre part, et qu'elles ne dirigent leurs opérations que contre des cibles militaires. Les États ou les groupes d'opposition armés ne doivent pas diriger intentionnellement des armes à sous-munitions contre les civils ou utiliser de telles armes sans discrimination. Un tel acte serait considéré comme un crime de guerre (voir Encadré 2).⁵¹

CHAPITRE 1

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

Encadré 2 | L'affaire Martić*

En juin 2007, Milan Martić a été déclaré coupable, par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, et a été condamné à 35 ans d'emprisonnement. Parmi ses crimes, avoir notamment pris pour cible les civils de Zagreb en utilisant des armes à sous-munitions lancées par des fusées Orkan début mai 1995. Ces attaques d'armes à sous munitions auraient tué 7 civils et blessé 196 autres.*

D'après le jugement du tribunal: "Il est établi que les tirs de lance-roquettes Orkan M-87 ont été effectués les 2 et 3 mai 1995 depuis le secteur de Vojnić, près de Slavsko Polje, soit à une distance de 47 à 51 kilomètres de Zagreb. La Chambre de première instance fait observer à ce propos que l'arme a été utilisée à une distance correspondant à sa portée maximale. Elle souligne en outre les caractéristiques de cette arme, qui tire des projectiles non guidés ayant une large zone de dispersion. Elle conclut que le lance-roquettes Orkan M-87, en raison de ses caractéristiques et de la distance de tir en l'occurrence, est incapable de toucher des cibles spécifiques. En conséquence, elle considère que le lance-roquettes Orkan M-87 est une arme d'emploi aveugle dont l'utilisation dans des zones à forte densité de population civile telles que Zagreb ne pouvait que faire de nombreuses victimes. Dès le 2 mai 1995, les effets des tirs du lance-roquettes Orkan M-87 sur Zagreb étaient connus de tous les intervenants. De surcroît, avant qu'il n'ait été décidé de réutiliser ce lance-roquettes contre Zagreb le 3 mai 1995, les effets de l'utilisation d'une telle arme d'emploi aveugle étaient incontestablement connus par suite de la large couverture médiatique accordée le 2 mai 1995 aux conséquences de l'attaque."**

* Voir par exemple Landmine Action UK, "International Criminal Tribunal: Milan Martić guilty of indiscriminate use of cluster munitions in Zagreb war crime verdict", Londres, 12 juin 2007; et Virgil Wiebe, "For Whom The Little Bells Toll: Recent Judgments by International Tribunals on the Legality of Cluster Munitions", University of St. Thomas School of Law Legal Studies Research Paper No. 07-23, disponible à l'adresse: www.ssrn.com/link/st-thomas-legal-studies.html.

** TPIY, le Procureur c/ Milan Martić, jugement du 12 juin 2007, point 463, disponible à l'adresse: http://www.haguejusticeportal.net/Docs/Court%20Documents/ICTY/Martić_Judgement_FR.pdf

Des questions juridiques se posent même lorsque des armes à sous-munitions sont dirigées contre des objectifs militaires. Selon le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), "Il se pose la question de savoir si les (sous-munitions) peuvent être employées dans des zones peuplées, eu égard à la règle de la distinction et à l'interdiction des attaques sans discrimination. Ces règles ont pour but de faire en sorte que les attaques soient dirigées contre des objectifs militaires et ne soient pas de nature à frapper sans distinction objectifs militaires et civils ou biens à caractère civil."³²

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

Le droit international exige également que les parties à un conflit prennent des précautions lors de toute attaque pour minimiser le nombre de morts et de blessés parmi la population civile. Il n'est pas conforme au droit d'utiliser des armes à sous munitions lors d'une attaque donnée s'il est probable que des souffrances excessives seront infligées aux civils, soit durant l'attaque, soit du fait de ses conséquences, indépendamment des avantages attendus du point de vue militaire. Dans de tels cas, l'attaque doit être annulée, ou une arme faisant moins de victimes civiles doit être choisie.

Ces règles générales font partie du droit international coutumier, qui lie l'ensemble des parties à un conflit – gouvernement ou groupe armé non étatique –, que l'État concerné ait ratifié ou non le Protocole applicable.³³

L'application de ces règles au cas des armes à sous-munitions pose de nombreux problèmes, en particulier à cause des difficultés à anticiper leur impact, au-delà des dangers immédiats pour les civils. Une autre étude, menée en 2006, a fait observer que si le nombre précis de munitions ou de sous-munitions qui n'explosent pas comme prévu ne peut pas être connu, et que le nombre de morts et de blessés civils ne peut pas être prédit, cela ne veut pas pour autant dire que les souffrances causées aux civils par les munitions non explosées sont inattendues. L'utilisation de telles armes aura inévitablement pour conséquence des dommages aux biens civils et des victimes civiles, ce qui doit être pris en compte dans l'équation de la juste proportion.³⁴

En outre, l'article 36 du Protocole additionnel numéro I de 1977 dispose que les nouvelles armes doivent être testées de manière à garantir qu'elles satisfont les critères du droit international, à savoir qu'elles ne sont pas de nature à frapper sans discrimination ou à infliger des maux superflus ou des souffrances inutiles aux combattants.

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

Utilisation militaire

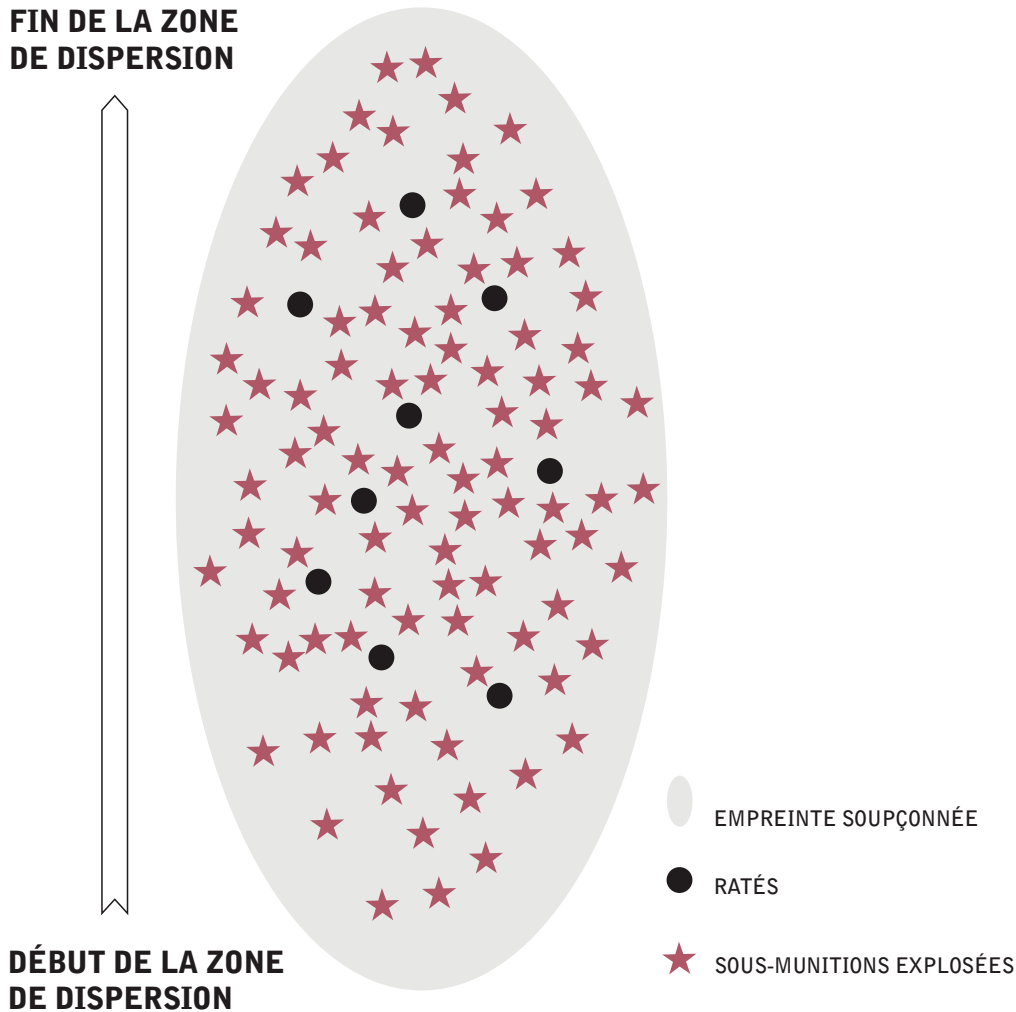
Dans un contexte militaire, les armes à sous-munitions constituent un moyen de transporter et de délivrer rapidement de grandes quantités d'engins explosifs sur une large superficie. De manière générale, ces armes comptent un nombre élevé de sous-munitions par munition mère et sont utilisées pour détruire les terrains d'aviation ou les routes et pour attaquer des cibles telles que l'infanterie, les blindages et les sites de missiles antiaériens.³⁵ Les colonnes d'infanterie, les véhicules, les blindages et les installations militaires peuvent être traités en relativement peu de frappes.

Outre le cas des cibles concentrées, le rayon d'action des armes à sous-munitions les rend adaptées aux cibles dont la localisation exacte ne peut pas être déterminée, par exemple dans le cas de cibles qui se déplacent ou pour des tirs de contre-batterie en réponse à des attaques d'artillerie. La capacité à atteindre de telles cibles en moins de frappes a des implications importantes en matière de protection des forces, dans la mesure où elle diminue l'exposition aux contre-attaques de l'ennemi, ainsi qu'en matière de logistique et de main d'oeuvre, car le nombre réduit de frappes exige moins de plateformes de tir, de munitions et de personnel. Certaines armes à sous-munitions visent des cibles individuelles dispersées sur une zone, d'autres concentrent leurs effets sur une superficie limitée.

Une frappe par arme à sous-munitions laisse ce qu'on appelle une "empreinte" (voir Illustration 8), où jusqu'à une centaine d'impacts causés par la détonation individuelle des sous-munitions résultent de l'emploi d'une seule arme. L'empreinte a généralement une forme elliptique, allant du début (entrée) à la fin (éclaircissement) de la zone de dispersion. Une frappe par arme à sous-munitions peut délivrer des milliers d'engins explosifs individuels (une seule salve de 12 roquettes MLRS peut libérer 7728 sous-munitions), engendrant la contamination potentielle d'une large superficie si les sous-munitions ne fonctionnent pas comme prévu, et créant un schéma confus d'"empreintes" superposées pour les opérateurs de dépollution.

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

Illustration 8 | Empreinte d'une frappe par arme à sous-munitions



Taux d'échec des sous-munitions

L'une des préoccupations humanitaires majeures quant à l'emploi des armes à sous-munitions réside dans le nombre de sous-munitions qui n'explosent pas comme prévu.⁵⁶ Il est très difficile de déterminer avec précision le taux d'échec des sous-munitions, mais il existe de nombreuses preuves que le taux d'échec annoncé par les fabricants est souvent largement inférieur au taux d'échec réel lorsque les sous-munitions sont employées. Cela s'explique principalement par les différences existant entre les situations de test et les conditions réelles du combat. Le taux d'échec des sous-munitions dépend de nombreux facteurs, notamment:

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

- > conception de la sous-munition (défauts de conception ou lors de l'assemblage);
- > durée et conditions du stockage (détérioration des composants fonctionnels avec le temps);
- > altitude, angle, vitesse et position de largage (trop haut, trop bas, trop lentement, trop rapidement);
- > végétation (abondante, dense, faible, etc.);
- > conditions du sol dans la zone d'impact (dur, vallonné, humide);
- > interactions (collisions, effet de souffle et fragments provenant d'autres sous-munitions).

Il existe de nombreux facteurs individuels et combinaisons de facteurs qui peuvent influencer le fait qu'une sous-munition explose ou non comme prévu. En outre, les sous-munitions non explosées peuvent être laissées dans un état extrêmement dangereux: partiellement ou totalement armées, et souvent endommagées. Dans de nombreux cas, des sous-munitions ont été déplacées à plusieurs reprises pour n'exploser que lors du dernier mouvement. Ces armes sont extrêmement imprévisibles. Toutefois, pour résumer, toutes les sous-munitions sont par nature dangereuses une fois qu'elles ont été libérées du dispositif de lancement et armées, et devraient être traitées comme telles.

La conception et la fabrication rigoureuses dont font l'objet les munitions les plus récentes les rendent moins susceptibles de mal fonctionner que les anciens modèles à fusées mécaniques d'impact. Un expert en armement a conclu que les fusées électroniques étaient plus fiables que les fusées mécaniques, principalement en raison de leur absence de composants mobiles, de la possibilité de tester les circuits électroniques de façon plus approfondie et de la durée de vie limitée des batteries de réserve. Lors des tests de munitions, il est impossible de vérifier chaque fusée mécanique, de sorte que seuls des lots d'échantillons sont testés. Avec les fusées électroniques, chaque circuit électronique peut être testé rapidement et facilement, ce qui donne une meilleure indication du bon fonctionnement.³⁷

Selon l'ancien responsable du Programme de dépollution de l'ONU au Sud-Liban,³⁸ bon nombre des zones effectivement ciblées par des armes à sous-munitions étaient couvertes par une végétation épaisse comportant des buissons, des citronniers, des bananiers et des oliviers. Cette épaisse végétation a freiné la descente des sous-munitions et a réduit la vitesse finale d'impact, ce qui à son tour a empêché le percuteur d'entrer en contact avec le détonateur avec suffisamment de force pour causer l'explosion. Dans de tels cas, il se peut que le percuteur se trouve en contact avec le détonateur à allumage par percussion et que le moindre mouvement provoque l'explosion.³⁹

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

Aucune cause commune n'a été mise en lumière pour expliquer le fort taux d'échec de ces armes dans le cas du Liban. Des engins non explosés ont été retrouvés parfaitement déployés et armés, d'autres parfaitement déployés mais pas entièrement armés et d'autres encore mal déployés. Ces engins sont à l'origine d'une menace post-conflit importante qui fait de nombreuses victimes parmi les civils et le personnel spécialisé en dépollution, tant civil que militaire. Enfin, ils entravent à long terme la réhabilitation et la reconstruction post-conflit.

Impact des sous-munitions sur les civils

L'impact des sous-munitions pendant et après une frappe par arme à sous-munitions peut être dévastateur sur les communautés locales. Les difficultés pour cibler précisément les sous-munitions, de même que leur large champ d'action, font que de nombreux civils risquent d'être les victimes de ces armes lors d'une attaque, en dépit de tous les efforts déployés pour ne viser que des objectifs militaires. Même en cas de faible taux de non explosion, un nombre important de munitions non explosées risquent de rester sur le terrain en raison des grandes quantités de sous-munitions délivrées. L'impact s'en fait sentir directement et indirectement. Dans certains pays et régions, les sous-munitions sont une des causes principales de mort et de blessure parmi la population civile. Ainsi, dans une étude menée à l'échelle mondiale en novembre 2006, Handicap International a conclu que 98 % des victimes enregistrées d'armes à sous-munitions étaient des civils.⁴⁰ Il va de soi que ce chiffre n'est pas représentatif de l'ensemble des victimes causées par les sous-munitions. L'étude a confirmé un total de 13 306 victimes – morts et blessés – dues aux armes à sous-munitions.⁴¹

Du moins en ce qui concerne les enfants, il se peut que les sous-munitions constituent une plus grande menace que les mines terrestres. Les sous-munitions sont de petite taille et leur forme donne envie aux enfants de les ramasser pour jouer. En 2001, au Kosovo, le CICR a par exemple constaté que, en comparaison avec les personnes tuées ou blessées par les mines anti-personnel, les victimes des sous-munitions avaient 4,9 fois plus de risques d'être âgées de moins de 14 ans. Les incidents impliquant des sous-munitions risquaient également davantage de tuer ou de blesser plusieurs personnes que ceux impliquant des mines terrestres.⁴²

QU'EST-CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS?

Bien que l'impact le plus grave des armes à sous-munitions se situe sur le plan humain, ces armes peuvent aussi avoir des conséquences socio-économiques importantes:

- > des zones résidentielles peuvent être fortement contaminées par un grand nombre de sous-munitions non explosées;
- > les sous-munitions non explosées peuvent mettre en danger les populations qui rentrent chez elles et ainsi empêcher le retour des déplacés/réfugiés;
- > les armes à sous munitions peuvent entraver les efforts de secours et empêcher le travail de réhabilitation des communautés;
- > les sous-munitions non explosées peuvent toucher des zones qui sont déjà sujettes à une pauvreté extrême;
- > les armes à sous munitions peuvent porter gravement atteinte aux moyens de subsistance en rendant inaccessibles les ressources en eau, en entravant les travaux de remise en état des lignes électriques et en empêchant le déblaiement des décombres et les efforts de reconstruction;
- > les sous-munitions non explosées peuvent empêcher, ou rendre dangereuses, les récoltes.⁴³

Au Laos, pays qui a enduré l'un des bombardements les plus lourds de l'histoire, avec un emploi massif de sous-munitions, une étude conduite en 2006 par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a conclu que l'économie du pays et l'impact des armes à sous-munitions étaient étroitement liés. La présence persistante de ces engins dans le sol entravait toujours le développement, en limitant l'utilisation des terres et en retardant ou en renchérissant les projets d'infrastructure. En outre, à cause de la pauvreté, la population n'avait pas d'autre choix que d'utiliser les terres malgré tout, ou de ramasser les munitions non explosées pour en récupérer la ferraille, et les accidents résultants risquaient d'accroître encore la pauvreté.⁴⁴ En effet, les sous-munitions sont souvent trouvées dans des pays où des personnes sont à la recherche de ferraille – une activité certes lucrative, mais dangereuse.

Suite aux 34 jours de conflit au Liban à l'été 2006, le sud du pays est aujourd'hui encore truffé d'un nombre extrêmement élevé de sous-munitions non explosées. Entre la fin des bombardements et le 17 décembre 2008, 217 civils ont été tués ou blessés par des sous-munitions.⁴⁵ En outre, des milliers d'autres ne peuvent plus accéder à leurs terres ou n'ont pas les moyens de reprendre une vie normale.

NOTES

- ¹ Ces armes sont parfois aussi appelées bombes à sous-munitions.
- ² Dans le cas des mines, les sous-munitions sont appelées "minelet". Les mines antipersonnel sont interdites par la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ; les mines antivéhicule par le Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques. Toutes sont exclues de la définition d'une arme à sous-munitions telle que formulée par la Convention sur les armes à sous-munitions (voir Chapitre 2).
- ³ "Human Rights Watch Memorandum to CCW Delegates: A Global Overview of Explosive Submunitions, Prepared for the Convention on Conventional Weapons (CCW) Group of Governmental Experts on the Explosive Remnants of War (ERW), May 21–24, 2002", Human Rights Watch, Washington DC, 2002, pp. 1–2.
- ⁴ Human Rights Watch, "Survey of Cluster Munitions Produced and Stockpiled", Document d'information à l'intention de la réunion d'experts organisée par le CICR sur les armes à sous-munitions, Montreux, Suisse, avril 2007. Disponible à l'adresse : <http://www.hrw.org>.
- ⁵ Le présent ouvrage ne prend pas en compte les mines terrestres délivrées par des armes à sous-munitions, car celles-ci sont couvertes par des accords internationaux spécifiques.
- ⁶ Les lettres AO signifient aviatsionnaya oskolochnaya, arme à fragmentation aérolarguée. Voir le rapport du Mennonite Central Committee à l'adresse : <http://www.mcc.org>.
- ⁷ Handicap International, *Circle of Impact: The Fatal Footprint of Cluster Munitions on People and Communities*, Bruxelles, mai 2007, pp. 48, 84, 90.
- ⁸ "Supprimer" est un rôle important des armes à sous-munitions: il s'agit de réduire les capacités d'une force hostile à se défendre, à effectuer des manœuvres ou à contre-attaquer. E-mail de Colin King, 6 août 2007.
- ⁹ Toutefois, son utilisation contre la population civile à Zagreb en 1995 a conduit le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie à poursuivre Milan Martić, un responsable serbe pendant la guerre en Croatie (voir le Chapitre 8 du présent Guide). Voir aussi le site Web du Tribunal (<http://www.un.org/icty>) et J. Poje, "Report on the Martić Case", p. 38.
- ¹⁰ J. Poje, "Report on the Martić Case", p. 23.
- ¹¹ Ibid.
- ¹² Certaines des sous-munitions les plus modernes utilisent de petits parachutes pour stabiliser leur descente vers la cible. Peu après le déploiement par le conteneur, un parachute-frein ou un autre type de "frein" gonflable est éjecté par l'arrière. Cela fait partie du processus qui permet à une pièce télescopique de se déployer et qui armer le dispositif de mise à feu.
- ¹³ Voir par exemple "Benchmarks for Alternative Munitions to Cluster Munitions 'Sensor Fused Area Munitions' (SEFAM), Additional explanatory information to the draft CCW Protocol on Cluster Munitions", UN doc. CCW/GGE/2007/WP.1/Add.1.
- ¹⁴ Human Rights Watch, "Survey of Cluster Munitions Produced and Stockpiled", Document d'information à l'intention de la réunion d'experts organisée par le CICR sur les armes à sous-munitions, Montreux, Suisse, avril 2007. Disponible à l'adresse : <http://www.hrw.org>.
- ¹⁵ Colin King.
- ¹⁶ Colin King dans "Expert meeting: Humanitarian, Military, Technical and Legal Challenges of Cluster Munitions, Montreux, Switzerland, 18 to 20 April 2007", CICR, Genève, mai 2007, p. 21.
- ¹⁷ Ibid., pp. 12–13. Voir également "M85, An analysis of reliability", Norwegian People's Aid, Oslo, 2007, disponible à l'adresse: www.npaid.org/filestore/M85.pdf.

CHAPITRE 1

NOTES

- ¹⁸ Colin King dans "Expert meeting: Humanitarian, Military, Technical and Legal Challenges of Cluster Munitions, Montreux, Switzerland, 18 to 20 April 2007", CICR, Genève, mai 2007, p. 12.
- ¹⁹ Cette section repose sur deux présentations données à la réunion d'experts organisée par le CICR sur les armes à sous-munitions en avril 2007 par Colin King et Simon Conway, ainsi que sur les discussions qui ont suivi. Voir "Expert meeting: Humanitarian, Military, Technical and Legal Challenges of Cluster Munitions, Montreux, Switzerland, 18 to 20 April 2007", CICR, Genève, mai 2007, pp. 11–22.
- ²⁰ Voir "Lao National Unexploded Ordnance Clearance Programme Annual Report 2007", p. 1.
- ²¹ Voir "Expert meeting: Humanitarian, Military, Technical and Legal Challenges of Cluster Munitions, Montreux, Switzerland, 18 to 20 April 2007", *op. cit.*, p. 15.
- ²² HALO Trust.
- ²³ HALO Trust.
- ²⁴ Colin King.
- ²⁵ Voir par exemple Human Rights Watch, "Off Target, The Conduct of the War and Civilian Casualties in Iraq", Washington DC, 11 décembre 2003, www.hrw.org/en/reports/2003/12/11/target.
- ²⁶ ONU, "Portfolio of Mine Action Projects 2009", Douzième édition, novembre 2008, p. 235.
- ²⁷ Centre de coordination de l'action contre les mines de l'ONU au Sud-Liban, "Monthly Reports, November–December 2008", p. 6, www.maccsl.org/reports.
- ²⁸ Human Rights Watch, "Georgia: More Cluster Bomb Damage Than Reported, Georgian Clusters Landed in Villages; Russian and Georgian Duds Still a Threat", Genève, 4 novembre 2008, www.hrw.org/en/news/2008/11/04/georgia-more-cluster-bomb-damage-reported.
- ²⁹ Selon la Coalition contre les armes à sous-munitions (CMC), au moins 15 pays ont utilisé des armes à sous-munitions: l'Arabie saoudite, l'Érythrée, les États-Unis, l'Éthiopie, la France, la Géorgie, Israël, le Maroc, le Nigéria, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Russie, le Soudan et le Tadjikistan, ainsi que l'ex-Yougoslavie. En outre, des sous-munitions sud-africaines ont été retrouvées en Zambie. Un petit nombre de groupes armés non étatiques ont aussi utilisé de telles armes (par exemple les forces d'origine Serbe en Croatie en 1995, et le Hezbollah au Liban en 2006). Voir CMC, "Who Has Used Cluster Munitions?", www.stopclustermunitions.org/the-problem/.
- ³⁰ Observations sur les questions juridiques que soulève l'emploi des armes à sous-munitions, CCW/GGE/2007/WP.8, 25 juin 2007, soumis par le CICR, point 3.
- ³¹ En outre, dans une étude conduite en mars 2006 sur la pratique des États, sur la base de réponses à un questionnaire, Timothy McCormack, Paramdeep Mtharu et Sarah Finnan ont conclu que: "It is clear that any attack involving munitions deliberately intended to create an ERW (explosive remnants of war) threat to the civilian population would be in violation of the prohibition of deliberate targeting of civilians and would constitute a war crime." Timothy McCormack, Paramdeep Mtharu et Sarah Finnan, "Report on States Parties' Responses to the Questionnaire, International Humanitarian Law & Explosive Remnants of War", Centre Asie-Pacifique pour le droit militaire et faculté de droit de l'Université de Melbourne, Australie, mars 2006, p. 15.
- ³² Observations sur les questions juridiques que soulève l'emploi des armes à sous-munitions, CCW/GGE/2007/WP.8, 25 juin 2007, soumis par le CICR, point 6.
- ³³ Voir par exemple Comité international de la Croix-Rouge, *Droit international humanitaire coutumier, Volume I: Règles*, Bruylant, 2006.

NOTES

- ³⁴ Timothy McCormack et Paramdeep Mtharu, "Expected Civilian Damage and the Proportionality Equation", Centre Asie-Pacifique pour le droit militaire et faculté de droit de l'Université de Melbourne, Australie, novembre 2006, p. 13.
- ³⁵ Il est à noter toutefois qu'aucune étude militaire détaillée de l'utilisation militaire des armes à sous-munitions n'a jamais été rendue publique – si tant est qu'il en existe. Cette section n'est donc pas exhaustive. Pour plus d'informations sur l'utilisation militaire des armes à sous-munitions, voir par exemple le rapport américain "Report to Congress: Kosovo/operation Allied Force, After Action Report » ; le document du ministère britannique de la Défense "Lessons from the Crisis"; et la page http://en.wikipedia.org/wiki/Cluster_bomb.
- ³⁶ Il y a aussi un taux d'échec parmi les sous-munitions équipées de dispositifs d'auto-destruction, dont certains souvent ne détonent pas non plus comme prévu.
- ³⁷ Colin King dans "Expert meeting: Humanitarian, Military, Technical and Legal Challenges of Cluster Munitions, Montreux, Switzerland, 18 to 20 April 2007", CICR, Genève, mai 2007, p. 20
- ³⁸ Chris Clarke.
- ³⁹ Chris Clarke, "Unexploded Cluster Bombs and Submunitions in South Lebanon: Reliability from a Field Perspective", dans "Expert meeting: Humanitarian, Military, Technical and Legal Challenges of Cluster Munitions, Montreux, Switzerland, 18 to 20 April 2007", op. cit., p. 43.
- ⁴⁰ Handicap International, *Fatal Footprint: The Global Human Impact of Cluster Munitions, Preliminary report*, Bruxelles, novembre 2006.
- ⁴¹ Ibid., p. 136.
- ⁴² *Explosive Remnants of War: Cluster Bombs and Landmines in Kosovo*, CICR, Édition révisée, Genève, juin 2001, p. 9.
- ⁴³ Voir par exemple *Foreseeable Harm: The use and impact of cluster munitions in Lebanon: 2006*, Landmine Action, Londres, septembre 2006, p. 5.
- ⁴⁴ Rosy Cave, Anthea Lawson et Andrew Sherriff, *Cluster Munitions in Albania and Lao PDR: The Humanitarian and Socio-Economic Impact*, UNIDIR, Genève, 2006, p. 35.
- ⁴⁵ Parmi le personnel spécialisé dans le déminage, 55 victimes supplémentaires ont été enregistrées. Voir "Monthly Reports, November–December 2008", p. 3, disponible à l'adresse: www.maccsl.org/reports.

CHAPITRE 2

LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS



LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

Le présent chapitre décrit le processus de négociation et le contenu de la Convention sur les armes à sous-munitions, instrument le plus récent du droit international humanitaire et du droit du désarmement. La Convention, qui interdit toutes les armes à sous-munitions jugées comme causant des souffrances inacceptables aux civils, a été adoptée le 30 mai 2008 à Dublin, en Irlande, et a été ouverte à la signature les 3-4 décembre 2008 à Oslo, en Norvège. Elle entrera en vigueur six mois après sa trentième ratification, soit le 1er août 2010.

NÉGOCIATION DE LA CONVENTION: LE PROCESSUS D'OSLO

Comme pour la Convention de 1997 sur l'interdiction des mines antipersonnel, le moteur de la négociation de la Convention a été les préoccupations liées à l'impact de ces armes sur les civils. Dans le préambule de la Convention, les États parties énoncent leur détermination "à faire définitivement cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par l'utilisation des armes à sous-munitions au moment de leur emploi, lorsqu'elles ne fonctionnent pas comme prévu ou lorsqu'elles sont abandonnées".¹

C'est la Norvège qui a lancé le "Processus d'Oslo" après que les discussions menées sous les auspices de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) aux Nations Unies à Genève eurent échoué à réaliser des progrès dans le domaine des armes à sous-munitions. 25 États avaient appelé à la négociation d'un nouveau traité international sur les armes à sous-munitions lors de la Troisième Conférence d'examen de la CCAC en novembre 2006. À l'époque, toutefois, un certain nombre de puissances militaires majeures s'étaient opposées à l'élaboration d'un tel traité. Le Processus d'Oslo a ainsi cherché à négocier et à conclure un traité s'inscrivant hors du cadre de la CCAC.²

Le Processus a débuté officiellement en février 2007 lors d'une réunion organisée à Oslo par le Ministère royal des Affaires étrangères de Norvège. Le 23 février, 46 États ont publié la Déclaration de la Conférence d'Oslo sur les armes à sous-munitions (la "Déclaration d'Oslo"), s'engageant à:

"S'accorder d'ici 2008 sur un instrument légalement contraignant et de portée internationale qui: (i) interdira l'usage, la production, le transfert et le stockage des sous-munitions, responsables de dommages corporels inacceptables dans les populations civiles, et (ii) établira un cadre de coopération et d'assistance permettant de fournir les soins et les traitements rééducatifs nécessaires aux survivants et aux communautés humaines dont ils font partie, d'assurer le nettoyage des zones contaminées, de dispenser l'éducation au risque et d'assurer la destruction des stocks de sous-munitions interdites."

CHAPITRE 2

LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

Le Processus d'Oslo a inclus une série de conférences mondiales pour élaborer les projets successifs de la Convention. Ces conférences se sont déroulées à Lima (mai 2007), à Vienne (décembre 2007) et à Wellington (février 2008) avant les négociations diplomatiques finales de Dublin en mai 2008. Ces conférences mondiales ont été soutenues par diverses réunions régionales et thématiques. Ces réunions, tenues à Phnom Penh, San Jose, Belgrade, Bruxelles et Livingston, ont abordé des aspects particuliers de la question des armes à sous-munitions, et ont donné de la substance aux discussions lors des conférences mondiales. À la réunion de Wellington, en Nouvelle-Zélande, 79 États ont adopté la "Déclaration de Wellington",³ qui énonce les principes à inclure dans le texte de la future Convention, en particulier:

- > l'interdiction de l'utilisation, de la production, du transfert et du stockage des armes à sous-munitions qui causent des souffrances inacceptables aux civils;
- > un cadre pour la coopération et l'assistance permettant de garantir la fourniture de soins et de services de réhabilitation aux victimes et à leurs communautés, la dépollution des zones contaminées, l'éducation au risque et la destruction des stocks

La Convention a été négociée lors d'une conférence diplomatique à Dublin du 19 au 30 mai 2008. Le texte a été adopté officiellement le 30 mai 2008 par les 107 États participant aux négociations (voir annexe 1). Conformément à son article 15, la Convention sur les Armes à Sous-Munitions (CASM) a été ouverte à la signature les 3-4 décembre 2008 à Oslo. Elle restera ouverte à la signature au siège des Nations Unies à New York jusqu'à son entrée en vigueur.

DÉFINITION DES ARMES À SOUS-MUNITIONS AU SENS DE LA CONVENTION

La Convention définit une arme à sous-munitions comme "une munition classique conçue pour disperser ou libérer des sous-munitions explosives dont chacune pèse moins de 20 kilogrammes, et comprend ces sous-munitions explosives...".⁴ La Convention s'applique également aux sous-munitions contenues par un distributeur fixé à un aéronef, qui sont appelées "petites bombes explosives".⁵ Cette définition couvre la grande majorité des armes à sous-munitions qui ont été produites, ainsi que toutes celles qui ont été utilisées à ce jour.

La Convention exclut de la définition les munitions suivantes:

- (a) une munition ou sous-munition conçue pour lancer des artifices éclairants, des fumigènes, des artifices pyrotechniques ou des leurres, ou une munition conçue exclusivement à des fins de défense anti-aérienne;

LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

- (b) une munition ou sous-munition conçue pour produire des effets électriques ou électroniques;
- (c) une munition qui, afin d'éviter les effets indiscriminés sur une zone et les risques posés par les sous-munitions non explosées, est dotée de toutes les caractéristiques suivantes:
 - (i) chaque munition contient moins de dix sous-munitions explosives;
 - (ii) chaque sous-munition explosive pèse plus de quatre kilogrammes;
 - (iii) chaque sous-munition explosive est conçue pour détecter et attaquer une cible constituée d'un objet unique;
 - (iv) chaque sous-munition explosive est équipée d'un mécanisme électronique d'autodestruction;
 - (v) chaque sous-munition explosive est équipée d'un dispositif électronique d'autodésactivation.⁶

La Convention n'interdit pas ni ne restreint l'utilisation de ces armes-là. Leur utilisation est autorisée sur la base qu'elles n'auront pas d'effets indiscriminés sur une zone ou ne poseront pas le même risque d'engins non explosés que les autres armes similaires. Néanmoins, comme toutes les autres armes, ce type de munition est réglementé par les dispositions du droit international humanitaire (DIH) régissant la conduite des hostilités. Il est aussi couvert par le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre.⁷

Le champ d'interdiction de la Convention n'inclut pas non plus:

- > toutes les mines terrestres⁸
- > les munitions ou sous-munitions conçues pour lancer des artifices éclairants, des fumigènes, des artifices pyrotechniques ou des leurres;⁹
- > les munitions conçues exclusivement à des fins de défense anti-aérienne,¹⁰
- > les munitions ou sous-munitions conçues pour produire des effets électriques ou électroniques.¹¹

INTERDICTIONS GÉNÉRALES

En vertu de l'article 1, paragraphe 1 de la Convention, les États parties s'engagent "à ne jamais, en aucune circonstance":

- (a) employer d'armes à sous-munitions;
- (b) mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver ou transférer à quiconque, directement ou indirectement, des armes à sous-munitions;
- (c) assister, encourager ou inciter quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention.

Cet engagement de ne "jamais, en aucune circonstance" utiliser, mettre au point, produire, stocker ou transférer d'arme à sous-munitions, ou d'assister, encourager, ou inciter quiconque à le faire, implique que la Convention est applicable à toutes les situations et en toutes circonstances, y compris en temps de paix, de guerre ou d'autre conflit armé, et en cas de troubles ou de tensions internes. Les États parties ne sont pas autorisés à recourir à des armes à sous-munitions pour attaquer ou se défendre, même en cas de menace de défaite militaire imminente. En outre, les dispositions de la Convention ne peuvent pas faire l'objet de réserves;¹² les États parties peuvent uniquement bénéficier des exceptions prévues spécifiquement, comme par exemple la conservation d'un nombre limité d'armes à sous-munitions pour la recherche et la formation relatives aux techniques de dépollution (*voir la section ci-dessous consacrée aux exceptions prévues à l'interdiction de stocker et de transférer ce type d'armes*).

Bien que la Convention s'adresse aux États et non aux groupes armés non étatiques, le préambule note que les États parties sont résolus à ce que de tels groupes "ne doivent en aucune circonstance être autorisés à s'engager dans toute activité interdite à un État partie à cette Convention".¹⁵ Même si les groupes armés non étatiques n'ont eu recours que de façon relativement limitée aux armes à sous munitions, comme nous l'avons vu au Chapitre 1, l'un des responsables d'un tel groupe en Croatie a ordonné l'utilisation de ces armes contre Zagreb en 1995, ce qui a fait de nombreux morts parmi les civils. En outre, selon Human Rights Watch, le Hezbollah a utilisé des armes à sous-munitions contre Israël lors du conflit armé au Liban en 2006.¹⁴

Interdiction d'utiliser des armes à sous-munitions

La Convention vise principalement à interdire l'utilisation des armes à sous-munitions telles que définies par elle. En effet, la Déclaration d'Oslo faisait référence aux "conséquences graves qu'induit l'utilisation des sous-munitions". Le terme utilisation couvre l'emploi d'armes à sous-munitions dans toutes les situations, en temps de conflit armé, de troubles internes comme en temps de paix (sauf exceptions prévues; *voir les sections ci-dessous consacrées aux exceptions prévues à l'interdiction de stocker et de transférer*).

LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

Un article intitulé *Relations avec les États non parties à la Convention* autorise expressément les États parties à s'engager dans une coopération et des opérations militaires avec des États qui n'ont pas adhéré à la Convention sur les armes à sous-munitions et qui pourraient être engagés dans des activités interdites au titre de la Convention (*voir la section ci-dessous relative à l'interopérabilité*).¹⁵ Cependant, dans une telle situation, aucun État partie n'est autorisé à utiliser lui-même des armes à sous-munitions ou à "expressément demander l'emploi de telles munitions dans les cas où le choix des munitions employées est sous son contrôle exclusif."¹⁶ En outre, il est requis des États parties qu'ils découragent les États non parties à la Convention d'utiliser des armes à sous-munitions, qu'ils leur notifient leurs propres obligations aux termes de la Convention et qu'ils promeuvent les normes qu'elle établit.¹⁷

Interdiction de stocker des armes à sous-munitions

Les États parties s'engagent à ne pas stocker d'armes à sous-munitions. Toutefois, ils peuvent conserver un nombre limité d'armes à sous-munitions et de sous-munitions explosives pour la formation à la dépollution, le développement de techniques de destruction, ainsi que pour le développement de techniques de contre-mesure.¹⁸

Interdiction de produire et de mettre au point des armes à sous-munitions

L'interdiction prévue par la Convention de produire des armes à sous-munitions est immédiate et absolue. Elle ne fait l'objet d'aucune exception et, conformément à l'article premier de la Convention, les États parties ont également l'interdiction de mettre au point ou d'acquérir des armes à sous-munitions dans le futur.

Interdiction de transférer des armes à sous-munitions

Les États parties s'engagent à ne jamais transférer d'armes à sous-munitions, ce qui inclut l'importation, l'exportation, le don ou la vente de ces armes. L'article 2, paragraphe 8 de la Convention définit le transfert comme comprenant "outre le retrait matériel d'armes à sous-munitions du territoire d'un État ou leur introduction matérielle dans celui d'un autre État, le transfert du droit de propriété et du contrôle sur ces armes à sous-munitions, mais pas le transfert d'un territoire contenant des restes d'armes à sous-munitions". Cet article exclut donc explicitement de son interdiction le transfert de territoires dans lesquels on trouve des armes à sous-munitions ou des sous-munitions abandonnées ou non explosées.

Une exception à cette interdiction est prévue pour autoriser le transfert d'armes à sous-munitions à un autre État partie aux fins de leur destruction, ainsi que pour la formation à la dépollution, le développement de techniques de destruction, ainsi que pour le développement de techniques de contre-mesure.¹⁹ Il n'est donc pas permis de transférer des armes à sous-munitions à un État non partie ou à un groupe armé non étatique, quelles que soient les circonstances.

Interopérabilité et assistance, encouragement ou incitation à s'engager dans des activités interdites

La Convention sur les armes à sous-munitions est le premier traité de droit international humanitaire ou de désarmement à aborder spécifiquement le problème de l'interopérabilité. Cette dernière englobe les situations où des États forment une coalition militaire à des fins d'opérations communes et où les obligations juridiques de ces États diffèrent (par exemple parce qu'ils sont parties à des traités internationaux différents, ou font une interprétation différente du contenu précis du droit international coutumier).²⁰

Comme mentionné plus haut, il est interdit d'assister, d'encourager ou d'inciter quiconque, de quelque façon que ce soit, à s'engager dans toute activité interdite en vertu de la Convention.²¹ Ainsi, un État partie ne peut pas aider quiconque, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'un individu, d'une société privée, d'un groupe armé étatique ou non étatique ou d'un État non partie, à utiliser, mettre au point, produire, stocker ou transférer des armes à sous-munitions. Toutefois, cette disposition doit être interprétée conjointement avec les dispositions de l'article 21, paragraphe 3 de la Convention, qui prévoit que:

“Nonobstant les dispositions de l'article 1 de la présente Convention, et en conformité avec le droit international, les États parties, leur personnel militaire ou leurs ressortissants, peuvent s'engager dans une coopération et des opérations militaires avec des États non parties à la présente Convention qui pourraient être engagés dans des activités interdites à un État partie.”

Les dispositions de ce paragraphe 3 sont cependant limitées par ce qui suit:

“Rien dans le paragraphe 3 du présent article n'autorise un État partie à:

- (a) mettre au point, produire ou acquérir de quelque autre manière des armes à sous-munitions;
- (b) constituer lui-même des stocks d'armes à sous-munitions ou transférer ces armes;
- (c) employer lui-même des armes à sous-munitions; ou
- (d) expressément demander l'emploi de telles munitions dans les cas où le choix des munitions employées est sous son contrôle exclusif.”²²

LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

En outre, dans un tel cas, il est exigé des États parties qu'ils découragent les États non parties à la Convention d'utiliser des armes à sous-munitions.

Lors de l'adoption de la Convention, le représentant de l'Islande, s'agissant de l'article 21, a déclaré que si cet article appelle les États non parties à rejoindre le régime de la Convention, il reconnaît la nécessité d'une coopération permanente pendant la période de transition qui sera, il faut l'espérer, la plus courte possible. Une telle intention, a-t-il dit, est clairement exprimée par le paragraphe 3 de l'article qui ne devrait pas être interprété comme une autorisation aux États parties de contourner les obligations spécifiques qui leur incombent au titre de la Convention. La décision de renforcer cette position en énonçant des exemples au paragraphe 4 ne peut pas être interprétée comme permettant des dérogations à d'autres égards.²⁵

OBLIGATION DE DÉTRUIRE LES STOCKS D'ARMES À SOUS-MUNITIONS

Chaque État partie a en outre l'obligation, dès que possible mais au plus tard huit ans après être devenu partie à la Convention, de détruire les stocks d'armes à sous-munitions qui se trouvent à la fois sous sa juridiction et son contrôle. Le terme "juridiction" couvre l'ensemble du territoire souverain d'un État partie (même si les stocks d'armes peuvent y appartenir à un autre État); le terme "contrôle" peut introduire une notion d'extraterritorialité, par exemple si un État partie occupe un territoire appartenant à un autre État et obtient le contrôle de stocks d'armes à sous-munitions dans ce processus. Cette formulation, qui diffère matériellement de celle contenue dans la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, implique que les stocks étrangers, contrôlés par un État non partie à la Convention mais situés sur le territoire d'un État partie, peuvent ne pas être englobés dans cette exigence.

La destruction des armes à sous-munitions est un problème d'ingénierie complexe, qui, en raison de la conception initiale des sous-munitions, nécessite souvent un désassemblage à distance. Il s'agit donc d'une procédure relativement chère par comparaison à la destruction ou à la démilitarisation d'autres munitions classiques. Les États devraient donc être encouragés à commencer leurs programmes de destruction aussi vite que possible.

Chaque État partie s'engage à veiller à ce que les méthodes de destruction respectent les normes internationales applicables pour la protection de la santé publique et de l'environnement.²⁴ Par exemple, l'Union européenne a formulé des directives régissant la gestion contrôlée des déchets dangereux.²⁵

LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

Le délai prescrit de 8 ans pour la destruction des stocks peut être étendu pour une période additionnelle de 4 ans, et des prolongations supplémentaires de 4 ans peuvent également être accordées dans des circonstances exceptionnelles.

²⁶ Comme mentionné plus haut, un nombre limité d'armes à sous munitions et de sous-munitions explosives peut être conservé pour le développement et la formation relatifs aux techniques de détection, d'enlèvement, de destruction, et de contre-mesure.

OBLIGATION D'ENLEVER ET DE DÉTRUIRE LES RESTES D'ARMES À SOUS-MUNITIONS

Les États parties ont également l'obligation d'enlever les restes d'armes à sous-munitions situés dans les territoires sous leur juridiction ou leur contrôle dans les dix ans après être devenus parties à la Convention.²⁷ Par définition, les restes d'armes à sous-munitions englobent ce qui suit:

- > les armes à sous-munitions ayant raté (armes à sous-munitions qui ont été tirées ou larguées mais dont le distributeur n'a pas libéré les sous-munitions comme prévu);²⁸
- > les armes à sous-munitions abandonnées (armes à sous-munitions n'ayant pas été utilisées et ayant été laissées sur place ou jetées, et n'étant plus sous le contrôle de la partie qui les a laissées sur place ou jetées);²⁹
- > les sous-munitions non explosées (sous-munitions qui ont atterri au sol mais n'ont pas explosé comme prévu);³⁰
- > les petites bombes non explosées (bombelettes explosives qui ont été dispersées par un distributeur aéroporté mais n'ont pas explosé comme prévu).³¹

Si après l'entrée en vigueur de la Convention pour un État partie, des armes à sous-munitions sont utilisées dans des zones sous la juridiction ou le contrôle de cet État et deviennent des restes d'armes à sous-munitions, l'État partie dispose de dix ans au maximum après la fin des hostilités actives pour en terminer les opérations d'enlèvement et de destruction.³² Lorsqu'un État avait utilisé des armes à sous-munitions contre un État partie avant de devenir lui-même partie à la Convention, il est "vivement encouragé" à fournir une assistance pour le marquage, l'enlèvement et la destruction des restes d'armes à sous-munitions, et à fournir également, lorsqu'elles sont disponibles, des informations sur les types et les quantités d'armes à sous-munitions utilisées, sur les emplacements précis des frappes et sur les zones dans lesquelles la présence de restes d'armes à sous-munitions est connue.³³

LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

En s'acquittant de ses obligations d'enlèvement et de destruction au titre de l'article 4, un État partie touché doit prendre dans les meilleurs délais les mesures suivantes:

- > procéder à l'examen de la menace représentée par les restes d'armes à sous-munitions, l'évaluer, enregistrer les informations la concernant, en mettant tout en œuvre pour repérer toutes les zones contaminées qui sont sous sa juridiction ou son contrôle;
- > apprécier et hiérarchiser les besoins en termes de marquage, de protection de la population civile, de dépollution et de destruction;
- > prendre "toutes les dispositions possibles" pour s'assurer que les zones dangereuses sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture (voir Chapitre 6);
- > assurer une éducation pour la réduction des risques, en sensibilisant la population civile vivant dans ou à proximité de zones contaminées par des armes à sous-munitions sur les risques et sur les moyens de les minimiser (voir également chapitre 6);
- > prendre des dispositions pour mobiliser des ressources;
- > élaborer un plan national pour la réalisation de ces activités, en se fondant, le cas échéant, sur les structures, expériences et méthodologies existantes.³⁴

Pour ce faire, chaque État partie doit tenir compte des normes internationales, notamment des Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM).³⁵

Après avoir exécuté ses obligations d'enlèvement et de destruction au titre de l'article 4, un État partie doit présenter une déclaration de conformité à l'Assemblée des États parties suivante.³⁶ Cependant, si un État n'est pas en mesure de respecter le délai de dix ans pour l'enlèvement et la destruction des restes d'armes à sous-munitions, il peut présenter, auprès de l'Assemblée des États parties ou d'une Conférence d'examen, des demandes de prolongations additionnelles pour une durée ne dépassant pas cinq ans à chaque fois.³⁷

CHAPITRE 2

LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

OBLIGATION D'ASSISTER LES VICTIMES ET LES SURVIVANTS

La Convention contient les dispositions relatives à l'assistance aux victimes les plus larges jamais incluses dans un traité de droit humanitaire ou de droit du désarmement.³⁸ Chaque État partie comptant des victimes d'armes à sous-munitions dans les zones sous sa juridiction ou son contrôle doit fournir à celles-ci des soins médicaux, une réadaptation physique et un soutien psychologique, ainsi qu'une insertion sociale et économique.³⁹ En outre, l'État partie doit évaluer les besoins des victimes, ainsi qu'élaborer les plans et mobiliser les ressources nécessaires pour y répondre.⁴⁰ La définition des victimes aux termes de la Convention est extrêmement large (voir Encadré 3), et couvre tant les personnes qui ont été tuées ou blessées par des armes à sous-munitions que les familles et les communautés qui ont souffert de conséquences socio-économiques et autres.

Encadré 3 | Définition des victimes d'armes à sous-munitions

Aux termes de l'article 2, paragraphe 1:

On entend par "victimes d'armes à sous-munitions" toutes les personnes qui ont été tuées ou ont subi un préjudice corporel ou psychologique, une perte matérielle, une marginalisation sociale ou une atteinte substantielle à la jouissance de leurs droits, suite à l'emploi d'armes à sous-munitions; les victimes englobent les personnes directement touchées par les armes à sous-munitions, mais aussi les familles et communautés affectées.

COOPÉRATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES

L'article 6 de la Convention contient des dispositions détaillées sur la coopération et l'assistance internationales. Cet article souligne que chaque État partie, "en remplissant ses obligations au titre de la présente Convention", dispose de certains droits, notamment "le droit de chercher à obtenir et de recevoir une assistance",⁴¹ et le droit de participer à "un échange aussi large que possible d'équipements, de matériel et de renseignements scientifiques et technologiques concernant l'application de la présente Convention".

L'article 6 indique également que les États parties ont la responsabilité – s'ils sont "en mesure de le faire" – de fournir aux États touchés une aide en matière d'assistance aux victimes, d'éducation en vue de la réduction des risques, d'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions et de destruction des stocks.⁴² En outre, chaque État partie doit accepter la responsabilité de n'imposer "aucune restriction indue ni à la fourniture, ni à la réception, à des fins humanitaires, d'équipements de dépollution ou autre, ainsi que des renseignements technologiques relatifs à ces équipements".⁴³

LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

L'assistance peut être fournie de manière bilatérale, par le biais d'organisations régionales, ou de manière internationale, en particulier par l'intermédiaire des Nations Unies. Celles-ci, par exemple, soutiennent déjà des programmes d'action contre les mines dans plus de 40 pays. L'assistance peut aussi être apportée par l'intermédiaire du CICR, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur Fédération internationale, ou d'ONG.⁴⁴

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La Convention sur les armes à sous-munitions entrera en vigueur le premier jour du sixième mois suivant la trentième ratification, soit le 1^{er} août 2010. En date du 20 mai 2010, trente trois Etats avaient ratifié la Convention (Norvège, Irlande, Vatican, Sierra Léone, Laos, Autriche, Mexique, Niger, Albanie, Espagne, Allemagne, Luxembourg, République de Saint-Marin, Japon, Zambie, Croatie, Slovénie, Uruguay, Malte, France, Burundi, Malawi, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Nicaragua, Nouvelle Zélande, Belgique, Monténégro, Danemark, Burkina Faso, Moldavie, Samoa, Royaume Uni, Equateur) et 73 autres l'avaient signée mais pas encore ratifiée (voir l'annexe 2 pour une liste des ratifications et des signatures).⁴⁵ Dans l'attente de la ratification, les États qui signent la Convention doivent s'abstenir d'entreprendre des actions qui porteraient atteinte à ses objectifs et buts.⁴⁶ Chaque État partie a l'obligation d'encourager les États non parties à adhérer à la Convention, "dans le but de susciter la participation de tous les États à la présente Convention".⁴⁷

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Les mécanismes de mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions sont similaires à ceux prévus par la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Comme l'a fait observer le Comité international de la Croix-Rouge, l'adoption de lois nationales et de règlements administratifs peut être nécessaire.⁴⁸ Cette obligation englobe la nécessité pour les États parties d'imposer des sanctions pénales pour prévenir et réprimer des violations commises soit par des personnes, soit sur un territoire, sous leur juridiction ou leur contrôle.⁴⁹ Pour ce faire, des lois nationales peuvent devoir être adoptées, et les règlements régissant les forces armées modifiés.

À des fins de transparence, il est exigé des États parties qu'ils présentent annuellement un rapport au Secrétaire général des Nations Unies sur différents éléments, notamment le type et le nombre d'armes à sous-munitions détruites, la superficie et la localisation des zones contaminées par des armes à sous-munitions, l'état des programmes de dépollution, les mesures prises pour dispenser une éducation à la réduction des risques et alerter les civils, l'état des programmes d'assistance aux victimes et les mesures prises sur le plan national pour prévenir et réprimer toute violation de la Convention.⁵⁰ Ces comptes rendus donnent également un aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention.⁵¹

En outre, les États parties se réuniront régulièrement pour examiner l'efficacité de la Convention. Le CICR est convaincu que "ce sera une occasion importante de faire le point sur sa mise en œuvre, de débattre des meilleures pratiques et de résoudre les problèmes liés à l'application et au respect de ce traité".⁵²

Conformément à l'article 8, paragraphe 1, les États parties acceptent de se consulter et de coopérer au sujet de l'application des dispositions de la Convention et de travailler ensemble dans un esprit de coopération afin de faciliter le respect, par les États parties, des obligations découlant de la Convention. Si des inquiétudes apparaissent quant au respect de la Convention par un État partie, une demande d'éclaircissement peut être soumise par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies.⁵³ Si nécessaire, la question peut être soumise à une Assemblée des États parties, qui peut adopter des procédures ou des mécanismes spécifiques visant à clarifier la situation et à élaborer une résolution.⁵⁴ En cas de différend entre deux ou plusieurs États parties, des efforts doivent être déployés de manière à régler la question par la négociation ou par tout autre moyen pacifique de leur choix, y compris la saisine de la Cour internationale de justice conformément au Statut de cette Cour.⁵⁵

NOTES

- ¹ Deuxième paragraphe du préambule de la Convention sur les armes à sous-munitions. Le troisième paragraphe énonce la préoccupation des États parties du fait que «les restes d'armes à sous-munitions tuent ou mutilent des civils, y compris des femmes et des enfants, entravent le développement économique et social, y compris par la perte des moyens de subsistance, font obstacle à la réhabilitation et la reconstruction post-conflit, retardent ou empêchent le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, peuvent avoir des conséquences néfastes sur les efforts nationaux et internationaux dans les domaines de l'établissement de la paix et de l'assistance humanitaire, et ont d'autres conséquences graves pouvant persister pendant de nombreuses années après l'utilisation de ces armes».
- ² Pour plus d'informations sur le Processus d'Oslo, voir par exemple, «The 'Long Year': Emerging International Efforts to Address the Humanitarian Impacts of Cluster Munitions, 2006–2007», *International Yearbook of Humanitarian Law*, Vol. 10 (2007), T.M.C. Asser Press, Cambridge/Amsterdam, pp. 251–275.
- ³ «Declaration of the Wellington Conference on Cluster Munitions», disponible à l'adresse: www.clusterconvention.org/pages/pages_vi/vic_oslowellington.html.
- ⁴ Article 2, paragraphe 2, Convention sur les armes à sous-munitions.
- ⁵ Article 1, paragraphe 2.
- ⁶ Article 2, paragraphe 2, alinéa c.
- ⁷ Voir par exemple, «La Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions», Fiche technique, CICR, Genève, novembre 2008, disponible à l'adresse : [http://www.icrc.org/Web/fre/site-fre0.nsf/htmlall/cluster-munitions-factsheet-301108/\\$File/CCM-cluster-munitions-FRE.pdf](http://www.icrc.org/Web/fre/site-fre0.nsf/htmlall/cluster-munitions-factsheet-301108/$File/CCM-cluster-munitions-FRE.pdf)
- ⁸ Article 1, paragraphe 3. Comme mentionné au Chapitre 1, les mines ont été exclues de la définition car elles sont couvertes par d'autres instruments du droit international.
- ⁹ Article 2, paragraphe 2, alinéa b.
- ¹⁰ Ibid.
- ¹¹ Article 2, paragraphe 2, alinéa a.
- ¹² Article 19.
- ¹³ Douzième paragraphe du préambule.
- ¹⁴ Selon Human Rights Watch, le Hezbollah aurait tiré plus de 100 roquettes à sous-munitions chinoises de 122 mm, de type 81 sur le nord d'Israël. Voir «Timeline of Cluster Munition Use», Human Rights Watch, 13 février 2009, disponible à l'adresse: http://www.hrw.org/sites/default/files/related_material/Son%20of%20Dirty%20Dozen%202.2009.pdf.
- ¹⁵ Article 21, paragraphe 3.
- ¹⁶ Article 21, paragraphe 4, alinéas c et d.
- ¹⁷ Article 21, paragraphe 2.
- ¹⁸ Article 3, paragraphe 6.
- ¹⁹ Article 3, paragraphe 7.
- ²⁰ L'OTAN définit l'interopérabilité ainsi: «The ability of systems, units, or forces to provide services to and accept services from other systems, units, or forces and to use the services so exchanged to enable them to operate effectively together». Voir par exemple «NATO C3 Technical Architecture Management, Volume 1 », disponible à l'adresse: http://194.7.80.153/website/home_volumes.asp?menuid=15.
- ²¹ Article 1, paragraphe 1, alinéa c.
- ²² Article 21, paragraphe 4.
- ²³ Voir «Statement by the Government of Iceland upon the adoption of the Convention on Cluster Munitions Dublin», Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur

CHAPITRE 2

NOTES

- les armes à sous-munitions, Dublin, 30 mai 2008, Document de conférence CCM/CRP/2, disponible à l'adresse: http://www.clustermunitionsdublin.ie/pdf/CCMCRP2.Icelandic-statementpdf_000.pdf
- ²⁴ Article 3, paragraphe 2.
- ²⁵ Directive 2006/12/EC du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006, relative aux déchets (déchets solides). Directive 2000//76/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2000, relative à l'incinération des déchets (émissions dans l'atmosphère). Voir aussi la page http://europa.eu/legislation_summaries/environment/waste_management/l21199_fr.htm.
- ²⁶ Article 3, paragraphes 1–5.
- ²⁷ Article 4, paragraphe 1.
- ²⁸ Voir la définition de l'article 2, paragraphe 4.
- ²⁹ Voir la définition de l'article 2, paragraphe 6.
- ³⁰ Voir la définition de l'article 2, paragraphe 5.
- ³¹ Voir la définition de l'article 2, paragraphe 15.
- ³² Article 4, paragraphe 1, alinéa b.
- ³³ Article 4, paragraph 4, alinéas a et b.
- ³⁴ Article 4, paragraphe 2.
- ³⁵ Article 4, paragraphe 3.
- ³⁶ Article 4, paragraphe 1, alinéa c.
- ³⁷ Article 4, paragraphes 5–8.
- ³⁸ Voir par exemple "La convention sur les armes à sous-munitions", Fiche technique, CICR, *op. cit.*
- ³⁹ Article 5, paragraphe 1.
- ⁴⁰ Article 5, paragraphe 2.
- ⁴¹ Article 6, paragraphe 1.
- ⁴² Article 6, paragraphe 2.
- ⁴³ Article 6, paragraphe 3.
- ⁴⁴ Article 6, paragraphe 2.
- ⁴⁵ Pour plus de détails sur la ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions, voir par exemple: <http://www.unog.ch/80256EE600585943/%28httpPages%29/67DC5063EB530E02C12574F8002E9E49?OpenDocument&cntxt=AC7B1&cookielang=fr>, ou: [http://www.icrc.org/IHL.nsf/%28SPF%29/party_main_treaties/\\$File/IHL_and_other_related_Treaties.pdf](http://www.icrc.org/IHL.nsf/%28SPF%29/party_main_treaties/$File/IHL_and_other_related_Treaties.pdf)
- ⁴⁶ Voir par exemple "La Convention sur les armes à sous-munitions", Fiche technique, CICR, *op. cit.*
- ⁴⁷ Article 21, paragraphe 1.
- ⁴⁸ Voir par exemple "La Convention sur les armes à sous-munitions", Fiche technique, CICR, *op. cit.*
- ⁴⁹ Article 9.
- ⁵⁰ Article 7.
- ⁵¹ "La Convention sur les armes à sous-munitions", Fiche technique, CICR, *op. cit.*
- ⁵² Ibid.
- ⁵³ Article 8, paragraphe 2.
- ⁵⁴ Article 8, paragraphes 3–6; voir aussi "La Convention sur les armes à sous-munitions", Fiche technique, CICR, *op. cit.*
- ⁵⁵ Article 10.

CHAPITRE 3

LES ARMES À SOUS-MUNITIONS ET LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES



LES ARMES À SOUS-MUNITIONS ET LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES

La Convention sur certaines armes classiques (CCAC), dans son Protocole V, traite de la question de l'enlèvement post-conflit de tous les restes explosifs de guerre (REG), y compris les armes à sous-munitions abandonnées ou les sous-munitions non explosées. Ce Protocole contient également des dispositions limitées, relatives à des mesures préventives visant à minimiser le nombre d'engins devenant des REG. En outre, tout au long de l'année 2009, des discussions se sont poursuivies sur la possibilité de l'adoption d'un protocole de la CCAC portant spécifiquement sur les armes à sous-munitions.

PROTOCOLE V RELATIF AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE

En décembre 2001, la Deuxième Conférence d'examen de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCAC) a cherché à répondre aux préoccupations croissantes de la communauté internationale quant à la menace représentée pour les civils par les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre. La Conférence a alors convenu de mandater, sans lui fixer d'échéance, un groupe d'experts gouvernementaux pour se pencher sur la question des REG et y apporter une réponse, notamment des améliorations techniques et d'autres mesures pour certains types de munitions (dont les sous-munitions), destinées à réduire le risque de voir de telles munitions devenir des restes explosifs de guerre. Le groupe a aussi été chargé d'examiner si le droit international humanitaire en vigueur était suffisant pour réduire au minimum les risques présentés, après les conflits, par les restes explosifs de guerre, tant pour les civils que pour le personnel militaire.¹

Suite à cela, le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre a été adopté en novembre 2003 après un an de négociations formelles (*voir l'annexe 5 pour le texte du Protocole*). Il est entré en vigueur le 12 novembre 2006 suite à l'adhésion à ce protocole de 20 États parties à la CCAC. En date du 10 mai 2010, 66 États avaient adhéré au Protocole (*voir annexe 4*).

Conformément à l'article 10, paragraphe 1 du Protocole, 22 États parties au Protocole ont demandé en novembre 2006 au Secrétaire général des Nations Unies de convoquer une Première Conférence des États parties au Protocole afin de discuter de son fonctionnement. La Première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V s'est tenue le 5 novembre 2007. Elle a décidé l'établissement d'un mécanisme pour la coopération et l'assistance, prenant la forme de réunions annuelles informelles d'experts rendant compte à la Conférence des États parties à la CCAC.² Le CIDHG a publié un guide sur la mise en œuvre du Protocole à l'intention des États parties et des autres acteurs intéressés.³

LES ARMES À SOUS-MUNITIONS ET LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES

Le Protocole V à la CCAC relatif aux restes explosifs de guerre aborde trois aspects des armes à sous-munitions:

- > la phase de conception et de fabrication des armes à sous-munitions;
- > les armes à sous-munitions en tant que munitions explosives abandonnées (MEA) liées à un conflit armé;
- > les armes à sous-munitions en tant que munitions non explosées (MNE) liées à un conflit armé.

Réduire au minimum l'apparition de restes explosifs de guerre

En vertu de l'article 9 du Protocole V, et "en fonction des différentes circonstances et capacités", chaque État partie est "encouragé à prendre des mesures préventives générales visant à minimiser l'apparition de restes explosifs de guerre", y compris s'agissant des armes à sous-munitions. L'annexe technique non contraignante du Protocole donne des exemples de moyens d'y parvenir.

Les États produisant ou se procurant des munitions explosives devraient rechercher les munitions les plus fiables possibles, par des mesures agréées de contrôle de la qualité et des normes d'assurance qualité reconnues sur le plan international. Régulièrement, un échantillon des stocks de munitions explosives devrait être testé en conditions réelles de tir afin de vérifier que les munitions fonctionnent correctement. Les tests effectués dans des conditions idéales ou contrôlées produisent généralement des résultats différents du combat. Tout État devrait s'efforcer de maximiser la fiabilité des munitions explosives qu'il prévoit de produire ou de se procurer.

Les risques d'explosion dans les lieux de stockage devraient être minimisés par des procédures de stockage adéquates. Pour la gestion des stocks, les États devraient entreposer les armes à sous-munitions non utilisées dans des installations sûres, ou les stocker dans des conteneurs appropriés protégeant les munitions explosives et leurs composants, au besoin en atmosphère contrôlée. Les États devraient appliquer des procédures adéquates d'enregistrement, de suivi et de test des munitions explosives, qui devraient donner des informations sur:

- > la date de fabrication de chaque munition ou lot de munitions explosives;
- > les conditions dans lesquelles elle/il a été entreposé(e);
- > les facteurs environnementaux auxquels elle/il a été exposé(e).

LES ARMES À SOUS-MUNITIONS ET LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES

Enfin, l'annexe fait observer qu'il est important de former correctement l'ensemble du personnel participant à la manipulation, au transport et à l'emploi des munitions explosives, afin que celles-ci fonctionnent avec la fiabilité voulue. Les États devraient donc adopter et entretenir des programmes de formation adéquats pour veiller à ce que le personnel reçoive la formation appropriée concernant les munitions avec lesquelles il travaille.

Enlèvement des restes explosifs de guerre

En vertu de l'article 3 du Protocole V, les États parties, ainsi que les parties à un conflit armé sur le territoire d'un État partie, ont l'obligation de répondre à la menace posée par les armes à sous-munitions abandonnées ou les munitions non explosées, sur le territoire qui se trouve sous leur contrôle après la fin des hostilités actives, et ce "dès que faisable". Cette obligation revêt les quatre composantes suivantes:

- > étudier et évaluer les dangers présentés par les restes explosifs de guerre;
- > évaluer et hiérarchiser les besoins en matière de marquage et d'enlèvement;
- > marquer et enlever, retirer ou détruire ces restes;
- > prendre des dispositions pour mobiliser les ressources nécessaires.

De manière similaire, tout État partie qui a utilisé des armes à sous-munitions sur un territoire contrôlé par un autre État partie doit fournir, "si faire se peut", une assistance technique, financière, matérielle ou en personnel, afin de faciliter le marquage et l'enlèvement, le retrait ou la destruction des armes à sous-munitions abandonnées ou des sous-munitions non explosées. Cette assistance peut être fournie de manière bilatérale, ou par l'intermédiaire d'un tiers agréé par les parties, qui peut être notamment les Nations Unies ou "d'autres organisations compétentes".

En vertu de l'article 5, les États parties et les parties à un conflit armé doivent prendre "toutes les précautions possibles" sur un territoire sous leur contrôle, qui serait touché par des restes explosifs de guerre, pour protéger la population civile et les biens civils contre leurs dangers. Ces précautions peuvent inclure des avertissements, des actions d'éducation aux risques vers la population civile, le marquage, l'installation de clôtures et la surveillance du territoire où se trouvent de tels restes de guerre, conformément à l'annexe technique.

CHAPITRE 3

LES ARMES À SOUS-MUNITIONS ET LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES

Exigences en matière d'enregistrement des données

En vertu de l'article 4, paragraphe 1 du Protocole, les États parties et les parties à un conflit armé doivent "dans toute la mesure possible et autant que faire se peut" enregistrer et conserver "tout renseignement concernant les munitions explosives employées et les munitions explosives abandonnées, afin de faciliter le marquage et l'enlèvement, le retrait ou la destruction rapides des restes explosifs de guerre, la sensibilisation aux risques et la communication des renseignements utiles à la partie qui contrôle le territoire et aux populations civiles de ce territoire."

L'annexe technique non contraignante énonce de façon plus détaillée certaines des données qui devraient être enregistrées de manière à faciliter les efforts de dépollution à venir. S'agissant des sous-munitions non explosées, les États devraient enregistrer les informations suivantes:

- > emplacement des zones prises pour cible;
- > nombre approximatif d'armes à sous-munitions employées dans les zones visées;
- > type et nature des armes à sous-munitions employées dans les zones visées, notamment informations techniques pertinentes pour la dépollution;
- > emplacement général des sous-munitions non explosées dont la présence est connue ou probable.⁴

Lorsqu'un État est obligé d'abandonner des armes à sous-munitions au cours d'opérations, il devrait s'efforcer de les laisser dans de bonnes conditions de sécurité et d'enregistrer des renseignements sur leur emplacement: sur chaque site spécifique, nombre approximatif et types de munitions explosives abandonnées.

LES ARMES À SOUS-MUNITIONS ET LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES

NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX ARMES À SOUS-MUNITIONS DANS LE CADRE DE LA CCAC

En novembre 2006, à la Troisième Conférence d'examen de la CCAC, les États parties ont décidé d'organiser "d'urgence", en juin 2007, une réunion intersessionnelle d'experts gouvernementaux, afin d'examiner plus avant l'application et la mise en œuvre des instruments existants de droit international humanitaire, s'agissant spécifiquement des munitions risquant de provoquer des restes explosifs de guerre, avec un accent particulier sur les armes à sous-munitions.

Suite à cette réunion du mois de juin, les experts gouvernementaux ont décidé de recommander à la Réunion de 2007 des Hautes Parties contractantes à la CCAC de déterminer la meilleure manière de répondre à l'impact humanitaire des armes à sous-munitions, y compris au travers de la possibilité d'un nouvel instrument. La Réunion des Hautes Parties contractantes s'est tenue à Genève en novembre 2007. Elle a décidé d'établir un groupe d'experts gouvernementaux pour étudier la question.

En 2008, le groupe d'experts gouvernementaux s'est réuni à cinq reprises (en janvier, avril, juillet, septembre et novembre), mais le consensus n'a pas pu être atteint quant à la manière de procéder. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la CCAC de 2008 a alors décidé que le groupe d'experts gouvernementaux se réunirait jusqu'à deux semaines en 2009, du 16 au 20 février puis, au besoin, du 14 au 17 avril. On attendait du groupe, qui devait être soutenu par des experts militaires et techniques, qu'il fasse tout ce qui était en son pouvoir pour conclure ses négociations aussi vite que possible, et faire rapport à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la CCAC de 2009.⁵

Le 20 février 2009, peu avant la clôture de la réunion, le président du groupe d'experts gouvernementaux, l'Ambassadeur argentin Gustavo Ainchil, a proposé un projet de texte relatif aux armes à sous-munitions aux États parties. À la session d'avril, des progrès supplémentaires ont été réalisés vers l'élaboration d'un projet de protocole, bien que ceux-ci soient restés par trop éloignés des aspirations des États en faveur de la Convention sur les armes à sous-munitions, avec une période prolongée de transition vers une interdiction de toutes les armes existantes. Certains des utilisateurs principaux d'armes à sous-munitions, notamment Israël, la Fédération de Russie et les États-Unis, ont argumenté que le texte proposé constituait une bonne base de négociation et ont suggéré qu'il concernerait plus de 85 % des stocks d'armes à sous-munitions existant dans le monde. À l'ouverture de la session d'avril, la République tchèque, au nom de l'Union européenne, a déclaré que:

CHAPITRE 3

LES ARMES À SOUS-MUNITIONS ET LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES

“Étant donné que plusieurs Hautes Parties contractantes ne sont pas encore en mesure de rejoindre la Convention sur les armes à sous-munitions, l’UE est convaincue que conclure un accord complémentaire dans le cadre de la CCAC, compatible avec la Convention sur les armes à sous-munitions, contribuerait de manière significative à répondre à l’impact humanitaire des armes à sous-munitions”.⁶

Une réunion supplémentaire du groupe d’experts gouvernementaux sur les armes à sous-munitions devait se tenir à nouveau à Genève du 17 au 21 août 2009.

NOTES

- ¹ Document final de la Deuxième Conférence d’examen, UN doc. CCW/CONF.II/2.
- ² Voir le document final de la Première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, UN doc. CCW/P.V/CONF/2007/1.
- ³ *Mine Action and the Implementation of CCW Protocol V on Explosive Remnants of War*, CIDHG, Genève, juillet 2008.
- ⁴ Annexe technique, article 1.
- ⁵ Voir, “GGE sessions in 2009”, Office des Nations Unies à Genève, à l’adresse: [www.onug.ch/80256EE600585943/\(httpPages\)/E70D9C25C860887DC12575280048EC9B?OpenDocument](http://www.onug.ch/80256EE600585943/(httpPages)/E70D9C25C860887DC12575280048EC9B?OpenDocument).
- ⁶ Discours d’ouverture par S. E. l’Ambassadeur Tomáš Husák, Représentant permanent de la République tchèque auprès de l’Office des Nations Unies à Genève, prononcé au nom de l’Union européenne, Genève, 14 avril 2009, réunion du groupe d’experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la CCAC, Genève, 14-17 avril 2009.

